23-24



Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 4695 Vendredi 26 Septembre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

CHANGEMENT DE DIRIGEANT	
SICAV BH PLACEMENT	2
SICAV BH OBLIGATAIRE	2
AVIS DE SOCIETES	
COMMUNIQUE DE PRESSE	
TELNET HOLDING	3
SYPHAX AIRLINES	3
LIBERATION DU DERNIER QUART (25 %) DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL	
ICF	4
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1»	5-11
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »	12-15
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE	
ATTIJARI LEASING 2014»	16-21
COURRE DES TAUX	22

NNEXE I

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS *LA SOCIETE DELICE HOLDING*

ANNEXE II

AUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2014

- BTK
- SITS

Changement de dirigeant

SICAV BH PLACEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable Agrément du Ministre des Finances du 12 février 1994 Siège social: Immeuble Assurances Salim – Lotissement AFH/BC5 Bloc B – 3ème étage – Centre Urbain Nord Tunis

SICAV BH PLACEMENT informe ses actionnaires et le public que, suivant procès verbal enregistré le 15 septembre 2014, à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1^{er} bureau à Tunis, le conseil d'administration réuni le 21 mai 2014, a décidé de nommer Monsieur Mohamed Achour en qualité de Président du Conseil de la SICAV en remplacement de Monsieur Nadhir REBAI.

2013 - AS - 1857

Changement de dirigeant

SICAV BH OBLIGATAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable Agrément du Ministre des Finances du 14 avril 1997 Siège social: Immeuble Assurances Salim – Lotissement AFH/BC5 Bloc B – 3ème étage – Centre Urbain Nord Tunis

SICAV BH OBLIGATAIRE informe ses actionnaires et le public que, suivant procès verbal enregistré le 15 septembre 2014, à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1^{er} bureau à Tunis, le conseil d'administration réuni le 23 mai 2014, a décidé de nommer Madame Najet CHABCHOUB en qualité de Président du Conseil de la SICAV en remplacement de Madame Dalila KOUBAA.

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE:

TELNET HOLDING S.A

Siège Social: Immeuble ENNOUR Centre Urbain Nord 1082 - Tunis Mahrajene

Le conseil d'administration de la société TELNET HOLDING s'est réuni le lundi 22 septembre 2014. Le conseil a pris note des engagements personnels de Monsieur Mohamed FRIKHA qui a exprimé sa volonté de démissionner de son poste de Directeur Général de la société afin de sauvegarder les intérêts de la société et ceux de ses actionnaires. Le conseil d'administration se félicite de la nomination de Monsieur Raouf CHEKIR.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 1856

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

La compagnie aérienne Syphax Airlines informe le public qu'elle n'a pas l'intention d'annuler sa liaison entre Tunis et Montréal.

Dans un souci d'utilisation optimale de sa flotte, la compagnie est en train de procéder à la régulation de certaines dates de ses vols vers Montréal.

Des pourparlers avec d'autres compagnies aériennes sont en cours pour des accords commerciaux et particulièrement du code Share en basse saison sur l'axe Tunis-Montréal.

Durant ses cinq premiers mois d'exploitation (avril- août 2014), la ligne a connu une énorme rentabilité et a réalisé 40% de parts de marché sur l'axe Montréal-Tunis.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

LIBERATION DU DERNIER QUART (25 %)
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Industries Chimiques du Fluor -I.C.F-

Siège social : 4 Bis Rue Amine El Abbassi -1002 Tunis- Le belvédère. Registre de commerce : REC : TUNIS – B 15 7371996

M. F: 006094 A. A. M.000

Avis pour la libération du dernier quart (25 %) de l'augmentation de capital en numéraire de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 Décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt.

Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- Période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : 12-771 du 23 Mars 2012.
- La libération du quart (25%) à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale Ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à 50 % du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. La période de libération s'est étalée du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus et a été achevée avec succès.

Enfin, lors de sa réunion du 07 Août 2014, et en usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a décidé d'appeler le dernier quart soit 25 % du montant total de l'augmentation (3 000 000 DT), soit 2,5 Dinars pour chaque nouvelle action souscrite. La période de libération s'étalera du 15/10/2014 au 30/10/2014 inclus.

I.C.F prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de 25 % (le dernier quart) des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 3 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200978515** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'emetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Α	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{eme} à partir de la 1 ^{ére} année
В	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{eme} à partir de la 3 ^{éme} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant: L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du 15/09/2014 et clôturés au plus tard le 15/12/2014. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- Dénomination de l'emprunt : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- Modalités et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF -Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fix és en fonction de la catégorie :

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ Pour la catégorie A : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ Pour la catégorie B : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,05% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- √ 5 ans pour la catégorie A.
- √ 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- √ 3 années pour la catégorie A.
- √ 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

.

Prise en charge par la STICODEVAM:

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre:

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

• Qualité de crédit de l'émetteur:

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

· Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014» enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE:

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION:

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant: 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de

40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

• Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze d'erniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

Taux fixe

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

Taux fixe

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe):

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime er unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 30/10/2014.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 30/10/2015.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 30/10/2015 pour la catégorie A et le 30/10/2017 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dés la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agrée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM:

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions. Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le

28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75%;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- Dénomination de l'emprunt : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- Modalités et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A: d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an;
- ✓ Catégorie B :d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

• Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

• Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B.L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement:

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le 26/12/2015.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- √ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- √ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- √ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- √ 5 années pour la catégorie B.

• Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM:

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre:

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation da la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

Qualité de crédit de l'émetteur:

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijar Leasing 2014» enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 26 SEPTEMBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,009%		
TN0008002891	BTCT 52 SEMAINES 30/09/2014		5,017%	
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		5,110%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		5,186%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014	5,223%		
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		5,221%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		5,208%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,203%	1 008,319
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		5,198%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		5,188%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		5,177%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,129%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015	5,119%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,129%	998,678
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,248%	1 001,183
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,415%	897,815
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,464%	995,409
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,630%	1 028,754
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,777%		985,685
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,513
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	784,402
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,860
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,823
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,192%	965,890
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,282%	1 037,665
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,297%	957,948
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,078

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT. Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

Dénomination	Gestionnaire	Date d	'ouverture	VL au	31/12/2013	VL antérieure	Dernière V
~ chominguoti	OPCVM DE O			, 12 au		. 2 unioricuit	
	SICAV OBLIGATAIRES DE C						
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20	0/07/92		148,068	151,704	151
	FCP OBLIGATAIRES DE CAF	ITALISATION -	VL QUOTIDIENN	E		-	
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02	2/01/07		13,039	13,385	13,
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPI	_		RE			
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI		3/01/06		1,343	1,378	1,
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	ES DE CAPITALI	/10/92		36,333	37,137	37.
5 SICAV AMEN	TUNISIE VALEURS		7/05/93		49,325		50
	FCP MIXTES DE CAPITA	LISATION - VL	QUOTIDIENNE				
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION		2/04/08		149,679		151
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE 8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	AXIS GESTION MAXULA BOURSE		2/04/08		533,979 113,085	· · · · · ·	547 106
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	_	5/10/08		120,930	119,988	119
0 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE		5/10/08		116,190		117
1 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18	3/05/09		110,871	110,264	110
2 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE		10/09		84,103	86,127	86
3 FCP KOUNOUZ 4 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TSI TUNISIE VALEURS	_	3/07/08 5/09/10		129,917 93,426	-	124 87
FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS		0/05/11		106,398	103,768	103
	FCP MIXTES DE CAPITAL	ISATION - VL H	EBDOMADAIRE			<u> </u>	
6 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30)/03/07		1 341,133	1 388,845	1 388
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION		5/02/04		2 213,247		2 265
FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	_	/02/10		100,089	101,655	101
P FCP OPTIMA D FCP SECURITE	BNA CAPITAUX BNA CAPITAUX	_	1/10/08 1/10/08		100,769 122,556		101
FCP FINA 60	FINACORP	_	3/03/08		1 189,670		1 186
2 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04	/05/09		122,412	· · · · ·	118
3 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16	5/03/09		14,752	15,327	15
FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS		/10/12		5 060,226	 	5 107
FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS UFI		/11/13		5 000,000	-	4 977
6 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE 7 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI		3/01/06		2,117 1,862	2,158 1,906	2
8 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	_	5/09/09		1,054		1
	OPCVM DE	DISTRIBUT	ION				
Dénomination	Gestionnaire	Date	Dernier divi	dende	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière V
Denomination		d'ouverture	Date de paiement	Montant			
GANA DETT CICAV	AFC SICAV O	BLIGATAIRES 01/11/00	12/05/14	4.004	400 246	407 245	407
9 SANADETT SICAV 0 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	01/11/00 10/04/00		4,094 3,727	108,216 104,217	107,315 102,923	107
1 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06		3,865	105,764		104
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,629	101
TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526		102
4 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,894	105
5 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 6 SICAV TRESOR	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT	06/01/97 03/02/97	26/05/14 05/05/14	4,223 4,127	104,112 103,499	103,129 101,992	103
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,264	102
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373		104
GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003		101
			19/05/14	3,906	104,182		103
	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01		2 405		103,169	103
1 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	105 610	
I FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	FINACORP UIB FINANCE	11/02/08 07/10/98	29/05/14 21/05/14	3,888	106,836		
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14 21/05/14 22/04/14			104,539	104
I FINA O SICAV 2 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 3 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 4 MAXULA PLACEMENT SICAV	FINACORP UIB FINANCE MAC SA	11/02/08 07/10/98 20/05/02	29/05/14 21/05/14 22/04/14	3,888 3,914	106,836 105,568	104,539	104 102
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577	104,539 102,426 101,606 103,644	104 102 101 103
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654	104 102 101 103 101
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14 29/05/14	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035 3,596	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563 103,540	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654 102,737	104 102 101 103 101 102
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14 29/05/14 02/06/14	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654 102,737	104 102 101 103 101 102 103
I FINA O SICAV 2 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 3 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 4 MAXULA PLACEMENT SICAV 5 SICAV RENDEMENT 6 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 7 SICAV BH OBLIGATAIRE 8 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 9 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 0 SICAV L'ÉPARGNANT	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14 29/05/14 02/06/14	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035 3,596 3,198	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563 103,540	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654 102,737 103,946 101,461	104 102 101 103 101 102 103
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT MAXULA INVESTISSEMENT SICAV SICAV L'ÉPARGNANT AL HIFADH SICAV SICAV ENTREPRISE	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97 15/09/08 01/08/05	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14 29/05/14 02/06/14 26/05/14 14/04/14 30/05/14	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035 3,596 3,198 4,094 4,013 3,270	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563 103,540 104,500 102,544 103,699	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654 102,737 103,946 101,461 102,501	104 102 101 103 101 102 103 101 102
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV B FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT MAXULA INVESTISSEMENT SICAV SICAV L'ÉPARGNANT AL HIFADH SICAV SICAV ENTREPRISE	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS UBCI FINANCE	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97 15/09/08 01/08/05 15/11/93	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14 29/05/14 02/06/14 26/05/14 14/04/14 30/05/14	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035 3,596 3,198 4,094 4,013	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563 103,540 104,500 102,544 103,699	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654 102,737 103,946 101,461 102,501	104 102 101 103 101 102 103 101 102
FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT MAXULA INVESTISSEMENT SICAV SICAV L'ÉPARGNANT AL HIFADH SICAV SICAV ENTREPRISE UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS UBCI FINANCE FCP OBLIGATAIR	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97 15/09/08 01/08/05 15/11/93 ES - VL QUOTIL	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14 29/05/14 02/06/14 26/05/14 14/04/14 30/05/14 16/05/14 DIENNE	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035 3,596 3,198 4,094 4,013 3,270 3,527	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563 103,540 104,500 102,544 103,699 104,696	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654 102,737 103,946 101,461 102,501 104,001	104 103 104 103 104 102 103 104 104 104
0 CAP OBLIG SICAV 1 FINA O SICAV 2 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 3 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 4 MAXULA PLACEMENT SICAV 5 SICAV RENDEMENT 6 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 7 SICAV BH OBLIGATAIRE 8 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 9 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 0 SICAV L'ÉPARGNANT 1 AL HIFADH SICAV 2 SICAV ENTREPRISE 3 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV 4 FCP SALAMMETT PLUS 5 FCP AXIS AAA	FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER TSI TUNISIE VALEURS UBCI FINANCE	11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97 15/09/08 01/08/05 15/11/93	29/05/14 21/05/14 22/04/14 02/06/14 31/03/14 29/05/14 30/05/14 29/05/14 02/06/14 26/05/14 14/04/14 30/05/14 16/05/14 DIENNE	3,888 3,914 3,121 3,703 3,802 4,035 3,596 3,198 4,094 4,013 3,270	106,836 105,568 103,146 102,565 104,577 102,563 103,540 104,500 102,544 103,699	104,539 102,426 101,606 103,644 101,654 102,737 103,946 101,461 102,501 104,001 101,377	104 102 101

TITRES OPCVM	TITRES OPCVM	TIT	RES OPC	'VM	TITR	ES OPCV	M
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE							
57 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF SICAV	25/02/08 MIXTES	23/05/14	3,766	101,254	100,312	100,38
58 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	63,473	63,27
59 ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	136,482	136,616
60 ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14		1 406,845	1 359,994	1 360,913
61 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14		107,539	108,212	108,114
62 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14		105,111	106,092	106,034
63 SICAV BNA 64 SICAV SECURITY	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14		81,346	78,934	78,916
65 SICAV CROISSANCE	COFIB CAPITAL FINANCE SBT	26/07/99 27/11/00	19/05/14 31/03/14	0,409 6,265	16,637 256,768	16,708 258,783	16,716 258,772
66 SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	-,	33,514	30,029	29,936
67 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14		2 270,339	2 233,408	2 236,494
68 SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14		75,257	74,235	74,257
69 SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14		56,784	55,945	55,957
70 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,289	98,369
71 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14		107,039	107,529	107,592
72 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE FCP MIXTES - V	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	92,044	92,133
73 FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,195	11,174
74 FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	1	11,809	11,861	11,842
75 FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14		14,788	15,075	15,043
76 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,774	13,740
77 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,014	12,020
78 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,695	10,680
79 ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,444	10,436
80 ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	1	10,675	10,653	10,654
81 BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14		123,066	118,028	117,986
82 BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14		123,651	120,647	120,541
83 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14		10,081	10,047	10,096
84 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642 0,218	102,604	100,196	100,125
85 FCP VALEURS CEA 86 FCP AL IMTIEZ	TUNISIE VALEURS TSI	04/06/07 01/07/11	30/05/14 20/05/14	0,218	19,344 77,344	19,182 69,941	19,191 69,677
87 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	20/03/14	0,202	78,827	72,922	72,691
88 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,748	95,649
89 FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	30/05/11	2,007	87,926	80,104	79,630
90 FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	_	94,496	93,566	93,754
91 FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,560	101,624
92 FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	_	9,729	9,201	9,252
93 FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	_	9,700	7,006	6,983
94 UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14		_	-	99,982	100,219
	FCP MIXTES - VI			4.050			
95 FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14		92,572	96,386	96,652
96 FCP AMEN CEA 97 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	AMEN INVEST BIAT ASSET MANAGEMENT	28/03/11 15/01/07	23/04/14 06/05/14		98,591 124,772	94,519 127,117	94,316 127,017
98 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09			10,513		9,695
98 AL AMANAH ETHICAL FCP 99 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14		115,255	115,567	114,446
100 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14		117,508	117,070	116,864
101 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14		100,151	101,057	101,272
102 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10			95,827	99,894	99,937
103 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14		172,952	174,904	173,403
104 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,928	160,388
105 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14		140,788	140,388	140,045
106 MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 361,530	9 316,023
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,635	17,262
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746		125,582
109 FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	-	En Liquidation	
110 FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	20/05/11	1 502	102,924	98,070	97,40
111 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,929	83,800
112 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14 24/05/13		111,085 8 482,335	110,224 8 448,266	110,442 8 439,344
113 TUNISIAN EQUITY FUND 114 FCP UNIVERS AMBITION CEA	UGFS-NA SCIF	30/11/09 26/03/13	30/05/14		8 482,335 8,870		8 439,344 8,310
117 PC1 UNIVERS AMBITION CEA	ECR ACTIONS I			0,098	0,070	0,404	0,310

FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

30/05/14

115 FCP UNIVERS AMBITION PLUS

BULLETIN OFFICIEL

SCIF

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER Immeuble CMF - Centre Urbain Nord 4èmeTranche - Lot B6 Tunis 1003 Tél: (216) 71 947 062 Fax: (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

8,792

8,322

www.cmf.org.tn email 1 :cmf@cmf.org.tn email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

^{*} En liquidation pour expiration de la durée de vie (1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

⁽²⁾ initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP (3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 30/06/2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Délice Holding.**

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Délice Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- > Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- > Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- > Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau

de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi l'actionnaire actuel Mr. Mohamed Meddeb de la Société **Délice Holding**, s'est engagé à consacrer **4 000 000** dinars et **275 863** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Délice Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 29 du Règlement Général de la Bourse (RGB).

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de **Délice Holding**, Mr. Mohamed Meddeb et Meddeb Consulting, détenant actuellement **98,44%** du capital de **Délice Holding** se sont engagés:

- √ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;
- √ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen du Groupe Délice.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **29/08/2014** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **54 907 262 actions** de nominal **dix (10)** dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10** % du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Considérant que l'entrée effective en activité de la société Délice Holding avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Général de la Bourse.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/08/2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le 26/08/2014, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de 8 236 090 actions avec une fourchette de valorisation globale de « Délice Holding » qui se situe entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars, bornes incluses.

Actions offertes au public

L'introduction de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de:

- 1 000 000 actions dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) représentant 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 4 800 000 actions dans le cadre d'un Placement Global auprès d'Institutionnels^(*) représentant 82,76% de l'offre au public et 8,74% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres et dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

2 436 090 actions dans le cadre d'un Placement Privé représentant 4,44% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

^(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Présentation de la société

Dénomination sociale : Délice Holding

Siège social: Immeuble Le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 16/05/2013

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de société et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable et juridique et autre
- Et généralement toutes opérations commerciales, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires.

Capital social

Le capital social de Délice Holding s'élève à **549 072 620** de dinars divisé en **54 907 262** d'actions de nominal **10** dinars chacune entièrement libérées.

Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du 15/09/2014 au 30/09/2014 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du 01/01/2014.

Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action Délice Holding a été fixée entre **13,840** dinars et **15,480** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égale au prix plafond de la fourchette

indicative (soit 15,480 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué est celui du Prix de l'Offre.

Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix Ouvert :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire (soit 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A :

400 000 des actions offertes, représentant **6,90%** de l'offre au public et **40,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.

Catégorie B :

600 000 des actions offertes, représentant **10,34**% de l'offre au public et **60,00**% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégor ie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPO	Répartition en % du capital
<u>Catégorie A</u> : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.	400 000	40,00%	0,73%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels	600 000	60,00%	1,09%
Total	1 000 000	100,00%	1,82%

Pour la catégorie A: les demandes de souscription seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

Placement Global:

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000** actions représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels^(*).

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **2 745 363** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

^(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé **le 02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building (*)» telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera dans une fourchette comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Placement Privé :

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

^(*) Construction du livre d'ordres

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

Transmission des ordres et centralisation :

• Offre à Prix Ouvert

Les intermédiaires en bourse dressent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

Placement privé

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Offre à Prix Ouvert

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à cette catégorie.

• Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

Placement privé

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l' Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

Règlement des espèces et livraison des titres :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **06 Octobre 2014** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

12 août 2014	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 »
29 août 2014	Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH »
29 août 2014	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 septembre 2014	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
30 septembre 2014	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
	Ouverture des plis
02 Octobre 2014	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file
	Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
08 Octobre 2014	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
13 octobre 2014	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
16 octobre 2014	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

REGULATION DU COURS BOURSIER

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

AVANTAGE FISCAL

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « Est déductible du bénéfice imposable, la plusvalue provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction. »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération. »

Par conséquent, la société « Délice Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°14-0864 du 29 Août 2014, ainsi que d'un document de référence « DH 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.

La note d'opération, ainsi que le document de référence «DH 2014» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Délice Holding, à l'Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA: www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de la société « Délice Holding » arrêtés au 30 juin 2014 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet avant la date d'ouverture des souscriptions.

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Union Internationale de Banques UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba - Tunis -

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédent la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts (¾) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- ▶ Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
- Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions :

1 700 000 certificats d'investissement.

Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus*.

2.1.5 Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 1200000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

^{*}Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs

intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars Forme des certificats d'investissement : Nominative Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus*.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliataire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac -Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

^{*}Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la règlementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro 14-005 du 02 septembre 2014 et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro 14-0867 du 04 septembre 2014, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES

Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

Siège social: 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes : Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN
Arrêté au 30 Juin 2014

(unité : en milliers de dinars)

		Fin Juin 2013		Variation			
	Notes	Fin juin 2014	Fin 2013	Proforma (*)	Fin Juin 2013	Montant	%
ACTIF							
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	4.1	96 045	48 465	50 994	50 994	47 580	98%
AC2- Créances sur les établissements bancaires &							
financiers	4.2	30 941	31 833	95 549	95 549	-892	-3%
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	1 183 631	1 131 784	1 036 500 (*)	1 063 929	51 847	5%
AC4- Portefeuille-titres commercial	4.4	60 166	49 944	30 605	30 605	10 221	20%
AC5- Portefeuille d'investissement	4.5	38 506	38 474	41 229	41 229	32	0%
AC6- Valeurs immobilisées	4.6	29 916	28 085	23 721	23 721	1 831	7%
AC7- Autres actifs	4.7	34 576	28 384	33 608	33 608	6 192	22%
TOTAL ACTIF		1 473 781	1 356 969	1 312 207	1 339 635	116 812	9%
PASSIF							
PA1- Banque centrale et CCP	4.8	138 000	124 016	133 406	133 406	13 984	11%
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires &							
financiers	4.9	22 884	4 879	95 124	95 124	18 005	369%
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	4.10	875 423	854 804	739 420	739 420	20 619	2%
PA4- Emprunts & ressources spéciales	4.11	231 207	194 160	174 872	174 872	37 047	19%
PA5- Autres passifs	4.12	46 584	26 448	25 012	25 012	20 136	76%
TOTAL PASSIF		1 314 098	1 204 307	1 167 833	1 167 833	109 792	9%
CAPITAUX PROPRES							
CP1- Capital		100 000	100 000	100 000	100 000	0	0%
CP2- Réserves		46 893	62 692	62 692	62 692	-15 799	-25%
CP4- Autres capitaux propres		4 736	3 980	4 163	4 163	756	19%
CP5- Résultats reportés		1 039	-24 100	-24 509 <mark>(*)</mark>	858	25 139	-104%
CP6- Résultat de la période		7 015	10 090	2 029 (*)	4 090	-3 075	-30%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.13	159 683	152 662	144 374	171 803	7 021	5%
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 473 781	1 356 969	1 312 207	1 339 635	116 812	9%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Arrêté au 30 Juin 2014

^{(*):} Données retraitées pour besoin de comparabilité (Cf. Note 3.8 aux états financiers - Principes comptables pertinents appliqués)

(unité : en milliers de dinars)

	Notes	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variati	ion
PASSIFS EVENTUELS						
Cautions, avals et autres garanties données	5.1	170 443	132 437	151 419	19 024	13%
Crédits documentaries		129 640	82 375	75 628	54 012	71%
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		300 083	214 812	227 047	73 036	32%
ENGAGEMENTS DONNES						
Engagements de financement donnés		42 604	34 106	34 871	7 733	22%
Engagements de financement donnés sur						
découvert Mobilisé		51	152	51	0	1%
Engagements sur titres		176	176	176	0	0%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		42 831	34 434	35 098	7 734	22%
ENGAGEMENTS RECUS						
Garantie Etat et SOTUGAR		20 811	5 792	19 965	846	4%
Garanties recus de la clientèle		0		0		
Total Engagement	5.2	20 811	5 792	19 965	846	4%

<u>Du 1^{er} janvier au 30 Juin 2014</u> (unité : en milliers de dinars)

	N	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2013(*)	31/12/2013	Varia	ntion
	Notes	30/00/2014	30/06/2013	Proforma	31/12/2013	Montant	%
Produits d'exploitation bancaire							
PR1- Intérêts et revenus assimilés	6.1	45 234	34 238	34 238	74 694	10 996	32%
PR2- Commissions	6.2	7 267	5 745	5 745	12 705	1 522	26%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et							
opérations financières	6.3	2 295	2 694	2 694	9 289	- 399	-15%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	6.4	6 530	5 053	5 053	5 762	1 477	29%
Total produits d'exploitation bancaire		61 326	47 730	47 730	102 450	13 596	28%
Charges d'exploitation bancaire						-	
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	- 29 680	- 23 993	- 23 993	- 48 949	- 5 687	24%
CH2- Commissions encourues	6.6	- 236	- 204	- 204	- 593	- 32	16%
Total charges d'exploitation bancaire		- 29 916	- 24 196	- 24 196	- 49 542	- 5721	24%
PRODUIT NET BANCAIRE		31 410	23 534	23 534	52 908	7 876	33%
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat							
des corrections de valeurs sur créances, hors							
bilan & passif	6.7	- 7 603	- 4 844	-6906 (*)	- 14 292	- 697	10%
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat							
des corrections de valeurs sur portefeuille							0%
d'investissement	6.8	32	-	-	3 423	32	
PR7- Autres produits d'exploitation	6.9	418	415	415	915	3	1%
CH6- Frais de personnel	6.10	- 9 537	- 9 340	- 9 340	- 19 156	- 197	2%
CH7- Charges générales d'exploitation	6.11	- 5 036	- 4 516	- 4516	- 9618	- 520	12%
CH8- Dotations aux amortissements sur							123%
immobilisations		- 2519	- 1 130	- 1130	- 3 750	- 1 389	
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 165	4 119	2 057	10 430	5 108	248%
PR9/CH10- Solde en gain/perte provenant des							-216%
autres éléments ordinaires		- 30	26	26	- 140	- 56	
RESULTAT AVANT IMPOT		7 135	4 145	2 083	10 290	5 052	242%
CH11- Impôt sur les bénéfices		- 120	- 55	- 55	- 200	- 65	118%
RESULTAT NET		7 015	4 090	2 028	10 090	4 987	246%

(*): Données retraitées pour besoin de comparabilité (Cf. Note 3.8 aux états financiers - Principes comptables pertinents appliqués)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

<u>Du 1^{er} janvier au 30 Juin 2014</u> (unité : en milliers de dinars)

	Notes	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
ACTIVITES D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés		52 583	27 241	120 282
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-27 823	-26 573	-102 398
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-33 933	86 791	-100 773
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		14 928	-88 292	-2 363
Titres de placement		-10 222	9 462	9 521
Sommes versées au personnel &créditeurs divers		-7 324	-9 340	-15 937
Autres flux de trésorerie		7 906	10 986	-23 660
Impôt sur les sociétés		0		
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		-3 885	10 275	-115 328
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		0		
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 553	5 150	10 654
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		15	-1 490	10 127
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-3 998	-2 582	-10 962
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-2 430	1 078	9 819
ACTIVITES DE FINANCEMENT		0		
Ajustements des capitaux propres		0		-24 105
Remboursement d'emprunts		-3 969	-3 964	-32 987
Augmentation/diminution ressources spéciales		38 644	53 603	82 866
Flux de trésorerie net affecté des activités de financement		34 675	49 639	25 774
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au				
cours de l'exercice		28 360	60 992	-79 735
Liquidités et équivalents en début d'exercice		-84 517	-4 783	-4 782
Liquidités et équivalents en fin d'exercice	7.1	-56 157	56 209	-84 517

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS <u>AU 30 Juin 2014</u>

1. <u>Referentiel d'elaboration et de presentation des etats financiers</u>

Les états financiers de la BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04, n° 2001-12, et 2012-20; et par la circulaire 2013-21.

2. Bases de mesure

Les états financiers de la BTK-BPCE sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

3. Principes comptables pertinents appliques

3.1- Comptabilisation des prêts et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe 2, 3 ou 4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Provisions pour risque sur prêts

Les provisions pour risque sur prêts sont déterminées sur la base des taux suivants arrêtés par classe de risque conformément aux normes de division de couverture des risques et de suivi des engagements

objet de la circulaire BCT N° 91-24, appliqués aux risques encourus (soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues).

- Actifs incertains (classe B2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe B3) : 50 %
- Actifs compromis (classe B4) : 100 %

Provisions collectives

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2013 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2013, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

A ce titre, les provisions constituées par la banque jusqu'au 30/06/2014 s'élèvent à 7 315 KDT. Les dotations aux provisions au titre du premier semestre 2014 totalisent le montant de 550 KDT.

Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A titre transitoire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 ont été imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2013 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

3.2- Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

- (i) <u>Le portefeuille-titres commercial</u>:
- a) <u>Titres de transaction</u>: Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) <u>Titres de placement</u>: Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.
 - (ii) Le portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement comprend:

- a) Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la banque (titres de participation à caractère durable): titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées ;
- b) Les titres représentant des participations de financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- <u>Les titres de transaction</u>: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- <u>Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.</u>
- <u>Les titres d'investissement</u>: Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément,

pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.3- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.4- Opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de Juin 2014. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 30/06/2014.

3.5- Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

	es taux a uniortissement appriques sont les survaints.		
-	Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10 %
-	Matériel de transport	5 ans	20%
-	Matériel informatique	7 ans	15%
-	Logiciel	3 ans	33%
-	A. A. et installations	10 ans	10%
-	Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
-	Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
-	Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
-	Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
-	Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
-	Fonds de commerce	20 ans	5%
-	Système d'information DELTA	5 ans	20%

3.6- Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion de l'exercice 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciations des titres a été faite dans la limite de 100% du bénéfice imposable et ce pour les exercices allant de 2005 à 2009.

La loi des finances pour la gestion de l'année 2013 a prévu la déduction des dites provisions dans la limite de 100% du bénéfice imposable sans limitation dans la durée.

3.7 Comptabilisation de la dotation aux provisions pour indemnités de départ à la retraite

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne NCT 14, relative aux éventualités et évènements postérieurs à la date de clôture, une provision pour indemnité de départ à la retraite a été constituée.

A ce titre, Les dotations aux provisions pour indemnités de départ à la retraite au titre du premier semestre 2014 sont nulles.

3.8 Ajustements comptables impactant les capitaux propres d'ouverture

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'information financière, la banque a procédé à des ajustements ayant touché les capitaux propres d'ouverture au titre de l'arrêté du 30/06/2013, ces ajustements se détaillent comme suit :

Comptes du Bilan:

	Notes	30/06/2013 avant ajustements	Ajust. 1	30/06/2013 après ajustements
ACTIF				
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	4.1	50 994	0	50 994
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	4.2	95 549	0	95 549
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	1 063 929	-27 429	1 036 501
AC4- Portefeuille-titres commercial	4.4	30 605	0	30 605
AC5- Portefeuille d'investissement	4.5	41 229	0	41 229
AC6- Valeurs immobilisées	4.6	23 721	0	23 721
AC7- Autres actifs	4.7	33 608	0	33 608
TOTAL ACTIF		1 339 635	-27 429	1 312 207

PASSIF				
PA1- Banque centrale et CCP	4.8	133 406	0	133 406
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires &		95 124	0	95 124
financiers	4.9)J 124	O)J 127
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	4.10	739 420	0	739 420
PA4- Emprunts & ressources spéciales	4.11	174 872	0	174 872
PA5- Autres passifs	4.12	25 012	0	25 012
TOTAL PASSIF		1 167 833	0	1 167 833
CAPITAUX PROPRES	4.13			
CP1- Capital		100 000	0	100 000
CP2- Réserves		62 692	0	62 692
CP4- Autres capitaux propres		4 163	0	4 163
CP5- Résultats reportés		858	-25 367	-24 509
CP6- Résultat de la période		4 090	-2 062	2 029
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.13	171 803	-27 429	144 374
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 339 635	-27 429	1 312 207

Comptes de l'état de résultat :

		30/06/2013		30/06/2013
	Notes		Ajust. 1	après
		ajustements		ajustements
Produits d'exploitation bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	6.1	34 238		34 238
Commissions	6.2	5 745		5 745
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations				
financières	6.3	2 694		2 694
Revenus du portefeuille d'investissement	6.4	5 053		5 053
Total produits d'exploitation bancaire		47 730		47 730
Charges d'exploitation bancaire				
Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	-23 993		-23 993
Commissions encourues		-204		-204
Total charges d'exploitation bancaire		-24 196		-24 196
PRODUIT NET BANCAIRE		23 534		23 534
Dotations aux provisions et résultat des corrections de				
valeurs sur créances, hors bilan & passif, pour risques et				
charges	6.6	-4 844	-2 062	-6 906
Dotations aux provisions & résultat des corrections de				
valeurs sur portefeuille d'investissement	6.7	0		0
Autres produits d'exploitation	6.8	415		415
Frais de personnel	6.9	-9 340		-9 340
Charges générales d'exploitation	6.10	-4 516		-4 516
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-1 130		-1 130
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 119	-2 062	2 056
Solde en gain/perte provenant des autres éléments				
ordinaires		26		26
RESULTAT AVANT IMPOTS		4 145		2 082
Impôt sur les bénéfices		-55		<i>-</i> 55
RESULTAT PERIODE		4 090	-2 062	2 028

Ajustement 1:

La Banque Centrale de Tunisie (BCT) a émis en date du 30 décembre 2013 la nouvelle circulaire aux établissements de crédit N° 2013-21 relative à la division, couverture des risques et le suivi des engagements. Selon ladite circulaire, les établissements de crédit sont désormais tenus de constituer des provisions additionnelles selon des quotités définies pour couvrir le risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe des actifs compromis supérieure ou égale à 3 ans (Cf Note 3.1 dernier alinéa).

Au 31/12/2013, l'application de la nouvelle circulaire a résulté en la constitution d'un stock de provisions additionnelles s'élevant à 29 490 KDT.

Etant considéré un changement de méthode comptable, les provisions additionnelles à fin 2012 s'élevant à 25 367 KDT ont été imputées sur les capitaux propres d'ouverture au titre de l'exercice 2013.

Par ailleurs et pour les besoins de la comparabilité, la banque a déterminé l'effet de l'application de la nouvelle circulaire sur les capitaux propres de départ et le résultat net au titre de l'arrêté du 30/06/2013.

Ainsi, la colonne comparative relative à l'arrêté du 30/06/2013 a été retraitée comme suit :

- Des provisions additionnelles imputées sur les capitaux propres de départ au titre l'arrêté du 30/06/2013 pour le montant de 25 367 KDT;
- Des provisions additionnelles imputées sur le résultat de l'arrêté du 30/06/2013 pour le montant de 2 062 KDT.

NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars)

ACTIF

Note 4.1 : AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 Juin 2014 à 96 045 mDT contre 48 465 mDT au 31 Décembre 2013 se détaillant comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	ation
- Caisses en dinars	4 405	2 147	1 453	2 952	203%
- Caisse en devises	867	979	619	248	40%
- Avoirs en dinars auprès de la BCT	57 101	5 167	5 232	51 869	991%
- Avoirs en devises auprès de la BCT	33 672	42 701	41 161	-7 488	-18%
Total	96 045	50 994	48 465	47 581	98%

Note 4.2 : AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 30 Juin 2014 à 30 941 mDT contre 31 833 mDT au 31 Décembre 2013, soit une baisse 892 mDT se détaillant comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	ation
- Avoir chez les Banques	9 148	23 079	4 628	4 520	98%
- Placements en dinars sur le Marché Monétaire	0	7 004	0	0	0%
- Placements en devise sur le Marché Monétaire	0	31 318	0	0	0%
- Créances sur les établissements de leasing (*)	21 793	34 148	27 205	-5 412	-20%
Total	30 941	95 549	31 833	-892	-3%

Les créances sur les établissements de leasing sont relatives à l'AIL, HANNIBAL LEASE, COMPAGNIE INTERNATIONAL DE LEASING, TUNISIE LEASING et STE IDEAL SERVICES DE LEASING.

- Ventilation des créances nettes sur les établissements bancaires et financiers :

Entité	30/06/2014	31/12/2013	Vari	ation
Entreprises liées	13 183	17 895	-4 712	-26%
Autres	8 610	9 310	-700	-8%
Total	21 793	27 205	-5 412	-20%

Note 4.3 : AC3- Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 30 Juin 2014 un solde net de 1 183 631 mDT contre un solde net de 1 131 784 mDT au 31 Décembre 2013, soit un accroissement de 51 847 mDT se détaillant comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2013 proforma	31/12/2013	vari	ation
Crédits à la clientèle non échus(*)	977 321	896 359	896 359	960 845	16 476	2%
- Créances impayées	194 990	129 161	129 160	172 939	22 051	13%
- Principal impayé	138 981	89 896	89 896	122 190	16 791	14%
- Intérêts impayés	29 603	19 612	19 611	26 161	3 442	13%
- Intérêts de retard & autres impayés	26 407	19 653	19 653	24 588	1 818	7%
- Intérêts & com. courus & non échus	3 304	3 445	3 445	2 590	714	28%
- Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)(**)	191 044	160 698	160 698	166 070	24 974	15%
Total brut des créances sur la clientèle	1 366 659	1 189 663	1 189 662	1 302 444	64 215	5%
A déduire couverture	-183 027	-125 734	-66 514	-170 660	-12 367	7%
- Provisions individuelles	-100 443	-59 220	- 86 649 (*)	-93 589	-6 853	7%
- Provisions collectives	-7 315	-5 577	-5 577	-6 765	-550	8%
- Agios reserves	-75 270	-60 937	-60 937	-70 306	-4 964	7%
Total net des créances sur la clientèle	1 183 631	1 063 929	1 123 149	1 131 784	51 847	5%

(*): Colonne comparative retraitée: Cf. Note 3.8 aux états financiers (Ajustement 1).

- Crédits à la clientèle non échus

Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Juin 2014 la somme de 977 321 mDT contre 960 845 mDT à fin 2013, soit une augmentation de 16 476 mDT représentant 2%.

- (**) Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés hors leasing)
Le solde de ces comptes a atteint à fin Juin 2014 un total de 191 044 mDT contre 166 070 mDT à fin 2013, soit une augmentation de 24 974 mDT se détaillant ainsi:

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	variations	
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	188 525	158 179	163 551	24 974	15%
Comptes courants associés	2 519	2 519	2 519	0	100%
Total	191 044	160 698	166 070	24 974	15%

Ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing) :

			Actifs	non		
		rmaux (*)	perform	` ,	Total	
Nature de l'engagement	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2014	31/12/2013
Créances sur la clientèle	1 091 223	1 043 811	275 435	258 633	1 366 659	1 302 444
Engagement Hors bilan	322 792	249 274	7 222	7 117	330 014	256 391
Total Brut	1 414 015	1 293 085	282 657	265 750	1 696 672	1 558 835
Total couverture constituée hors Décôte (***)	- 9 659	- 13 439	-139 861	-127 352	- 149 520	- 140 791
Impact Décôte	- 81	-	- 33 427	- 29 490	- 33 508	- 29 490
Total Net	1 404 274	1 279 646	109 370	108 908	1 513 644	1 388 554
%	92%	92%	8%	8%	100%	100%

- (*) Créances classées A & B1 (**) Créances classées B2, B3 & B4 (***) Y compris le montant des provisions collectives.
- Ventilation des créances nettes sur la clientèle :

Entité	30/06/2014	31/12/2013	Vari	ation
Entreprises liées	6 094	4 610	1 484	32%
Autres	1 177 537	1 127 174	50 363	4%
Total	1 183 631	1 131 784	51 847	5%

Note 4.4 : AC4- Portefeuille -Titres Commercial

Le solde net de cette rubrique atteint 60 166 mDT à fin Juin 2014 contre 49 944 mDT à fin 2013 enregistrant une hausse de 10 222 mDT détaillée comme suit :

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Vari	ation
Obligations	6 469	7 069	7 069	-600	-8%
Bons de trésor & intérêts rattachés	40 698	33 875	33 875	6 823	20%
Titres de transaction SICAV	2 970	9 000	9 000	-6 030	-67%
Emprunt national & intérêts rattachés	10 030		0	10 030	100%
Total	60 166	49 944	49 944	10 222	20%

Note 4.5: AC5- Portefeuille d'investissement

La situation brute du portefeuille d'investissement s'élève à fin juin 2014 à $44\ 441\ mDT$ contre $44\ 441\ mDT$ à fin 2013 ;

Intitulé	30/06/2014
Portefeuille Titres d'investissement brut à fin 2013	44 441
(+) Participations libérées au titre de la periode 2014	0
(-) Cessions de participations	0
Total brut des participations libérées Juin 2014	44 441
A déduire : Couverture constitués Juin 2014	-5 935
(.) Provisions constituées au JUIN 2014	-5 418
(.) Produits différés constitués JUIN 2014	-517
Valeur nette des participations JUIN 2014	38 506

⁻ Les mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres d'investissement de la banque au 30 Juin 2014 :

	31/12/2013	Dotation	Reprise	30/06/2014
Titre d'investissement	5 450	301	-333	5 418
Total	5 450	301	-333	5 418

Les Titres de participations détenus par la banque ne sont pas cotés en Bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales présentant un solde de 28 070 mDT.
- Titres émis par les autres entreprises présentant un solde de 16 371 mDT.
- Le détail des participations dans les principales filiales est le suivant :

		Capitaux	Résultat	STRUCTU AU	JRE DE CA J 30/6/2014		Participation BTK au 30/6/2014				/2014	
Raison Sociale	Siège social	propres au 31/12/201 3	net au 31/12/2013	Capital (en mD) btk	Nbre Titres	Valeur nom. (En DT)	Nbre Titres	Dont Act grat	% Part. BTK	Souscriptio n (en mD)	VC de la participati on	CM P
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	Rue du Lac Obeira - Les Berges du	1000000	-41949,78	1 000 000	10 000	100	8 000	0	80,0%	800 000	800 000	100
ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL	Rue Hédi NOUIRA- TUNIS	15000000	2832236	15 000 000	1 500 000	10	1 425 000	0	95,0%	21 000 000	21 000 000	15
SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES EL ISTIFA	Rue Hédi NOUIRA- TUNIS	300000	1956300	300 000	30 000	10	30 000	0	100,0%	300 000	300 000	10
SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR	Immeuble Palmarium - Rue de Grèc	5000000	0	5 000 000	1 000 000	5	640 000	0	64,0%	3 200 000	3 200 000	5
UNIVERS PARTICIPATIONS -SICAF	C/O BTK -10 Bis Avenue Med V -	500000	82471	500 000	50 000	10	49 500	0	99,0%	495 000	495 000	10
SOCIETE TUNIS CENTER	Immeuble Palmarium - Rue de Grèc	10000000	1197827	10 000 000	100 000	100	22 750	0	22,8%	2 275 000	2 275 000	100
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI	Résidence la Couple- Avenue Hédi	4000000	464267	4 000 000	40 000	100	12 000	0	30,0%	1 200 000	1 200 000	100
MEDAI	C/O BTK -10 Bis Avenue Med V -	1000000	52794	1 000 000	10 000	100	3 000	0	30,0%	300 000	300 000	100

Note 4.6 : AC6- Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées au 30 Juin 2014 s'élève à 29 916 mDT contre 28 085 mDT au 31 Décembre 2013, soit une augmentation de 1 829 mDT.

Le détail de la rubrique immobilisations est repris dans le tableau suivant :

Désignations	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	ation
Valeurs Brutes des Immobilisations	50 383	39 429	46 385	3 998	9%
Fonds de commerce	954	954	954	0	0%
Logiciels et Système d'information	13 014	8 094	13 664	-650	-5%
Bâtiments Tours « B & C »	7 304	6 274	6 274	1 030	16%
Terrain	761	761	761	0	0%
Bâtiment Siège social	4 149	4 149	4 149	0	0%
Bâtiment Agences	3 480	2 244	3 480	0	0%
Matériel de transport	899	889	860	39	4%
Matériels de bureau et informatique	5 029	3 983	4 639	390	8%
Mobilier de bureau	899	1 072	1 074	-175	-16%
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	13 610	10 593	10 245	3 365	33%
Travaux et agencements en cours	285	416	285	0	0%
A déduire	-20 468	-15 708	-18 300	-2 168	12%
Amortissements cumulés	-20 117	-15 357	-17 949	-2 168	12%
Provisions immobilisations (*)	-351	-351	-351	0	0%
Valeur comptable nette des immobilisations	29 916	23 721	28 085	1 829	7%

^(*) Correspond principalement à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel global banking.

Note 4.7: AC7- Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève 30 Juin 2014 à $34\,576$ mDT contre $28\,384$ mDT à fin 2013, soit une augmentation nette de $6\,191$ mDT détaillée comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variation	
Crédits au personnel sur le fonds social	2 403	2 645	2 578	-175	-7%
Les comptes de l'Etat	17 621	19 573	18 161	-540	-3%
Débiteurs divers (filiales & locataires)	379	477	178	201	113%
Débiteurs divers et autres actifs	1 391	1 005	2 771	-1 380	-50%
Comptes de régularisation	18 092	15 611	11 151	6 942	62%
Particip. dans des sociétés en liquidation	1 272	1 272	1 272	0	0%
Frais d'émission des emprunts obligataires	1 403	955	955	448	47%
Biens immobiliers destinés à la vente	241	495	241	0	0%
Total brut	42 801	42 033	37 307	5 494	15%
A déduire	-8 226	-8 425	-8 923	697	-8%
Les provisions sur les débiteurs divers & les cptes régul.	-1 100	-564	-1 100	0	0%
Les provisions sur particip. dans les stés en liquidation	-969	-969	-969	0	0%
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	-661	-653	-614	-47	8%
Produits différés des créances sur l'Etat	-5 496	-6 239	-6 240	744	-12%
Total net des autres postes d'actif	34 576	33 608	28 384	6 191	22%

PASSIF

Note 4.8: PA1- Banque centrale et CCP

Les dépôts et avoirs de la Banque Centrale s'élèvent au 30 Juin 2014 à 138 000 mDT contre 124 016 mDT au 31/12/2013, soit une augmentation de 13 984 mDT :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	tions
Avoirs de la BCT auprès de la BTK	0	3 406	0	0	0%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	138 000	130 000	124 000	14 000	11%
Dettes rattachées	0	0	16	-16	-100%
Total	138 000	133 406	124 016	13 984	11%

Note 4.9 : PA2- Dépôts & avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 30 Juin 2014 à 22 884 mDT contre 4 879 mDT au 31 Décembre 2013, soit une augmentation de 18 005 mDT se détaillant comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variations	
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	10 000	47 278	4 801	5 199	108%
Emprunts en devises	7 996	18 387	0	7 996	100%
Avoir des Banques & des établissements bancaires & financiers	4 696	29 285	0	4 696	100%
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	192	174	78	113	145%
Total	22 884	95 124	4 879	18 005	369%

Note 4.10 : PA3- Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 30 Juin 2014 à 875 423 mDT contre 854 804 mDT au 31 Décembre 2013, soit une augmentation de 20 619 mDT. Cette augmentation se détaille comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Vari	ation
- Comptes courants ordinaires de la clientèle	181 849	145 551	161 318	20 531	13%
- Comptes d'épargne de la clientèle	92 526	62 619	72 798	19 728	27%
- C/C des non résidents en devises	35 427	35 433	31 292	4 135	13%
- Comptes indisponibles	8 061	4 404	2 091	5 970	285%
- Comptes de dépôts à terme	534 664	463 766	568 458	-33 794	-6%
- Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	22 896	27 647	18 847	4 049	21%
Total brut	875 423	739 420	854 804	20 619	2%

- Ventilation des dépôts de la clientèle :

Entité	30/06/2014	31/12/2013	Vari	ation
Entreprises liées	1 673	4 962	-3 289	-66%
Autres	873 750	849 842	23 908	3%
Total	875 423	854 804	20 619	2%

Note 4.11 :PA4- Emprunts & Ressources spéciales

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 231 207 mDT au 30 Juin 2014 contre 194 160 mDT au 31 Décembre 2013, cette augmentation s'explique principalement par l'utilisation de ligne groupe BERD détaillée dans le tableau ci-après :

Libellé	Solde à fin 2013	Tirage	Remb	30/06/2014
Emprunt Obligataire 2010	38 108		3 969	34 139
Emprunt Obligataire 2012	59 229			59 229
Total emprunt locaux	97 337	0	3 969	93 368
Emprunt BAD 2001 (BAD 4)	5 470		1 367	4 103
Ligne PME Italienne	1 883		220	1 663
Emprunt BEI	0			0
Ligne BPCE	86 471		5 503	80 968
Ligne BERD	0	45 734		45 734
Total ressources spéciales	93 824	45 734	7 090	132 468
Intérêts & comm. rattachés aux emprunts				
locaux & ressources spéciales	2 999	7 711	5 338	5 371
Total rubrique	194 160	53 445	16 397	231 207

Note 4.12: PA5- Autres passifs

Les autres comptes du passif ont atteint au 30 Juin 2014 le montant de 46 584 mDT contre 26 448 mDT à fin 2013, soit une augmentation de 20 136 mDT, ainsi détaillée:

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	ation
Créditeurs divers	5 478	6 219	2 729	2 749	101%
Charges à payer	5 968	4 835	5 262	706	13%
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	2 877	1 858	2 184	693	32%
Les comptes de régularisations	27 024	5 877	10 263	16 762	163%
Provisions pour congés à payer	1 276	1 917	1 854	-578	-31%
Provisions pour risques et charges	1 052	2 386	1 247	-195	-16%
Provisions pour IDR	2 909	1 920	2 909	0	0%
Total brut	46 584	25 012	26 448	20 136	76%

CAPITAUX PROPRES

Note 4.13 : CP- Capitaux propres

A la date du 30 Juin 2014, le capital social s'élève à 100 000 mDT composé de 1 000 000 d'actions d'une valeur nominale de 100 DT libérée en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	A fin 2012	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31 Décembre 2013
Etat Tunisien	20 000	-	-	20 000
Etat Koweitien	20 000	-	-	20 000
BPCE IOM	60 000	-	-	60 000
Total	100 000	0	0	100 000

Le total des capitaux propres net s'élève à 159 683 mDT au 30 Juin 2014 contre un total de 152 662 mDT au 31 Décembre 2013 soit une variation positive de 7 021 mDT, cette augmentation s'explique principalement par le résultat de la période. Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat net de la période	Total
Solde à fin Décembre 2012	100 000	8 879	3 754	11 643	39 993	133	3 403	167 805
Modification comptable relative à l'application de la nouvelle circulaire BCT 2013-21 du 30/12/2013(*)						- 20 891	- 4476	-25 367
Correction d'erreurs(**)						408		408
Solde à fin Décembre 2012 après modifications comptables	100 000	8 879	3 754	11 643	39 993	- 20 350	- 1 073	142 846
Affectation du résultat 2012 conformément à la décision de l'AGO du 13/06/2013		177	500		2 000	726	- 3 403	o
Opérations sur fonds social			- 274					-274
Modification comptable relative à l'application de la nouvelle circulaire BCT 2013-21 du 30/12/2013(***)						- 4476	4 476	o
Résultat de l'exercice 2013							10 090	10 090
Solde à fin Décembre 2013	100 000	9 056	3 980	11 643	41 993	-24 100	10 090	152 662
Affectation du résultat 2013 conformément à la décision de l'AGO du 18/06/2014		568	750		9 000	- 228	- 10 090	o
Affectation de l'impact de la circulaire BCT 2013-21 du 30/12/2013					- 25 367	25 367		o
Opérations sur fonds social			6				,	6
Résultat du 30/06/2014							7 015	7 015
Solde à fin Juin 2014	100 000	9 624	4 736	11 643	25 626	1 039	7 015	159 683

(*): Il s'agit de l'effet de l'application de la nouvelle circulaire BCT 2013-21 sur les capitaux propres au 31/12/2012 (Cf. Note 3.8 aux états financiers).

(**): Cf. Note 3.8 aux états financiers (Ajustements 2 & 3).

(***) : Reclassement de l'effet de l'application de la circulaire précitée sur le résultat 2012 en résultats reportés de départ au titre de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 5. 1 – Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Vari	ation
Avals d'Emprunts obligataires	120	120	120	0	0%
Aval de billets de trésorerie	11 600	5 800	8 200	3 400	41%
Avals, cautions et autres garanties données	158 723	126 517	143 099	15 624	11%
Total	170 443	132 437	151 419	19 024	13%

- Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	30/06/2014	31/12/2013	Varia	ition
Entreprises liées	675	27	648	2400%
Autres	169 768	151 392	18 376	12%
Total	170 443	151 419	19 024	13%

Note 5.2 – Engagements reçus

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	ation
GARANTIE ETAT	8 750	0	11 250	-2 500	-22%
Garantie SOTUGAR	5 712	5 792	5 609	103	2%
Garantie COTUNACE	6 349	0	3 106	3 243	104%
Total	20 811	5 792	19 965	846	4%

Par ailleurs, il est à noter que les garanties sous forme d'hypothèques immobilières inscrites au profit de la banque et constituées sur les engagements à la clientèle ne sont pas comprises dans les engagements reçus.

ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} Janvier à fin Juin 2014 s'élève à 31 410 mDT contre 23 534 mDT à fin Juin 2013, soit une hausse de 7 876 mDT représentant 33%.

La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes :

Note 6.1 : PR1 - Intérêts & revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 45 234 mDT à fin Juin 2014 contre 34 238 mDT pour la même période en 2013 soit une augmentation de 10 995 mDT soit 32%, détaillés comme suit:

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	ation
Intérêts des placements au marché monétaire	133	87	150	46	53%
Intérêts sur opérations de change à terme	1 482	506	1 512	976	193%
Intérêts des comptes débiteurs	7 369	5 554	12 746	1 815	33%
Intérêts des crédits à court terme	11 070	7 888	18 769	3 182	40%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	23 476	18 923	39 011	4 553	24%
Commissions d'engagement	65	335	159	-270	-81%
Commissions sur cautions & avals	1 639	945	2 347	694	73%
Total	45 234	34 238	74 694	10 995	32%

Note 6.2 : PR2- Commissions

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 30 Juin 2014 totalisent 7 267 mDT contre 5 745 mDT à fin Juin 2013 ayant augmenté de 1 522 mDT soit 26% détaillées comme suit:

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variation
Commissions d'études & gestion	1 115	965	2 501	150 16%
Commissions sur opérations bancaires dinars	4 662	2 865	6 630	1 797 63%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	1 490	1 915	3 574	-425 -22%
Total	7 267	5 745	12 705	1 522 26%

Note 6.3 : PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin Juin 2014 un montant de 2 295 mDT contre 2 694 mDT à fin Juin 2013, soit une baisse de 399 mDT résultant principalement de :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Vari	ation
Solde en gains sur opérations financières	974	2 120	7 560	-1 146	-54%
Intérêts sur Obligations et Bons de trésor	1 321	574	1 729	747	130%
Total	2 295	2 694	9 289	-399	-15%

Note 6.4 : PR4 - Revenus du portefeuille titres d'investissement

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Juin 2014 un montant de 6 530 mDT contre 5 053 mDT à fin Juin 2013, soit une hausse de 1 477 mDT. Les revenus du portefeuille d'investissement incluent les dividendes et les jetons de présence. Le détail des dividendes se présente comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013 (*)	31/12/2013	Variation	
Filiales de la Banque	5 351	4 846	4 860	505	10%
Autres participations	1 179	207	902	972	470%
Total	6 530	5 053	5 762	1 477	29%

(*) Les revenus du portefeuille titre d'investissement au 30/06/2013 incluent les jetons de présence.

Le détail des dividendes se présente comme suit :

Société	Dividendes au 30/06/2014	Dividendes au 30/06/2013	
TANKAGE	600		
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	13	-	
SOCIETE TUNISIENNE DE CONTROLE VERITAS	64	,	
STEG INTERNATIONAL SERVICES	150	75	
SOCIETE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT TOURISTIQUE SPFT- CARTHAGO	-	106	
SOCIETE TUNIS INFORMATION TECHNOLOGY FUND	306	-	
AGENCE DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	18	,	
SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES EL ISTIFA	3 100	1 918	
SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR	-	192	
UNIVERS PARTICIPATIONS -SICAF	25	396	
SOCIETE TUNIS CENTER	683	682	
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI		210	
ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL	1 425	1 282	
Total	6 385	4 861	

Note 6.5 : CH1- Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Juin 2014 un montant de 29 680 mDT contre un montant de 23 993 mDT pour la même période en 2013, soit une augmentation de 5 687 mDT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variation	
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	2 513	2 474	4 137	39	2%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L.Terme	2 825	3 180	6 565	-355	-11%
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L.Terme	893	138	604	755	547%
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	2 053	1 549	3 182	504	33%
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	18 685	16 468	32 600	2 217	13%
Prime de couverture de risque de change	2 712	184	1 862	2 528	1374%
Total	29 680	23 993	48 949	5 687	24%

Note 6.6 : CH2- Commissions encourues

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Juin 2014 un montant de 236 mDT contre un montant de 204 mDT pour la même période en 2013, soit une augmentation de 32 mDT.

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variation	
Commissions encourues sur emprunts locaux	0	75	105	-75	-100%
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	171	126	406	45	35%
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	65	3	81	63	2277%
Total	236	204	593	32	16%

Note 6.7 : PR5/CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif s'élèvent à 7 603 mdt à fin Juin 2014 contre 6 906 mdt pour la même période en 2013 soit une hausse de 697 mdt.

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2013 proforma	31/12/2013	Variation	
Provisions individuelles et additionnelles sur les	6 809	3 444	5 506 <mark>(*)</mark>	12 045	1 303	24%
Provisions collectives	550	200	200		350	175%
Provisions pour risques et charges	200	1 200	1 200	859	-1 000	-83%
provisions affectées	7 559	4 844	6 906	14 292	653	9%
Reprise sur provisions sur risques divers	0	0			0	0%
Reprise des provisions sur créances / Perte sur créances	44	0		0	44	100%
Total	7 603	4 844	6 906	14 292	697	10%

^{(*):} Colonne comparative retraitée: Cf. Note 3.8 aux états financiers (Ajustement 1).

Note 6.8 : PR6/CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuilles d'investissement

La rubrique « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuilles d'investissement » présente un solde positif 32 mDT au titre de l'exercice 2013 contre un solde nul au 30 Juin 2013, soit une hausse de 32 mdt.

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variation	
Dotations aux provisions sur participations	-301	0	-4 91	-301	-100%
Moins-values de cession des participations	0	0	-745	0	0%
Total dotations aux provisions et pertes affectées	-301	0	-1 236	-301	-100%
Reprise des provisions sur participations	333	0	745	333	100%
Plus-values de cession des participations	0	0	3 914	0	0%
Total	32	0	3 423	32	100%

Note 6.9: PR7- Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Juin 2014 à 418 mDT contre 415 mDT au titre de la même période en 2013, en hausse de 3 mDT soit 1%.

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Variation	
Revenus des loyers des immeubles	418	415	915	3	1%
Autres produits	0	0	0	0	,
Total	418	415	915	3	1%

Note 6.10 : CH6- Frais du personnel

Les frais du personnel ont atteint à fin Juin 2014 la somme de 9 537 mDT contre 9 340 mDT à fin Juin 2013, en augmentation de 197 mDT soit 2%

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Vari	ation
Salaires & appointements	7 533	6 980	13 990	553	8%
Charges sociales	1 854	1 808	3 536	46	3%
Autres frais & charges liés au personnel	150	62	152	88	141%
Indémnités de départ à la retraite	0	490	1 479	-490	-100%
Total	9 537	9 340	19 156	197	2%

Note 6.11: CH7- Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Juin 2014 un montant de 5 036 mDT contre un montant de 4 516 mDT à fin Juin 2013, soit une augmentation de 520 mDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	Varia	ation
Impôts & taxes	490	374	472	116	31%
Travaux, fournitures & services extérieurs	4 273	3 877	8 698	396	10%
Transport & déplacements	273	265	448	8	3%
Total	5 036	4 516	9 618	520	12%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 7.1 – Liquidités et Equivalents de liquidités

Intitulé	30,	/06/2014	31/12/2013	30/06/2013	Vari	ation
Avoirs en Caisses et Créances et						
dettes auprès des banques locales,						
BCT, CCP et TGT		95 391	39 312	46 264	56 079	143%
Dépôts et avoirs auprès des						
correspondants étrangers	-	4 696	3 289	3 638	-7 985	-243%
Soldes des emprunts et placements sur						
le marché monétaire et intérêts						
rattachés	-	146 852	-127 118	6 307	-19 734	16%
Total	-	56 157	-84 517	56 209	28 359	-34%

Note 8 – Evénements postérieurs à la clôture

La banque n'a pas relevé des événements significatifs pouvant affecter les états financiers arrêtés au 30 Juin 2014.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2014

Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la Banque Tuniso-Koweitienne, au 30 juin 2014 ainsi que de l'état des engagements hors bilan, de l'état de résultat, et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 1 473 781 KDT et un bénéfice net de la période s'élevant à 7 015 KDT.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme ISRE 2410 «Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque Tuniso-Koweitienne au 30 Juin 2014, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément au système comptable applicable en Tunisie.

Tunis, le 05 septembre 2014

Les commissaires aux comptes

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Mohamed Ali ELAQUANI CHERIF

بلاغ الشركات

القوائم المالية الوسيطة

الشركة العقارية التونسيية السعودية

المقرّ الإجتماعي : المركز العمراني الشّمالي- شارع نوفمبر- مركز المدينة الدّولي (برج المكاتب) - تونس-

تنشر الشركة العقارية التونسييّة السعودية القوائم المالية الوسيطة المقفلة بتاريخ 30 جوان 2014 مصحوبة بتقرير مراقبي الحسابات السيد مصطفى ميذوب (فينور) والسيد خالد دريرة (شركة تدقيق محاسبة ومساعدة).

	المـــواز	نـــة		
	(محتسب بالدينار	التونسي)		
	المذكرات	30 جوان	30 جوان	31 دیسمبر
	التفسيرية	2014	2013	2013
صـــول				
حول غير الجارية				
صول الثابتة صول الثابتة				
صول الثابتة غير المادية		19 997	19 997	19 997
استهلاكات		(19 997)	(19 997)	(19 997)
	4	-	-	-
	T	-	-	-
أصول الثابتة المادية		1 186 810	1 174 803	1 175 408
استهلاكات		(689 141)	(597 305)	(642 931)
	4	497 669	577 498	532 477
صول المالية		10 969 321	9 840 160	9 837 240
دخرات		(62 460)	-	-
	E	10 906 861	9 840 160	9 837 240
	5	10 900 001	9 040 100	9 03/ 240
موع الأصول الثابتة		11 404 530	10 417 658	10 369 717
موع الأصول غير الجارية		11 404 530	10 417 658	10 369 717
صول الجارية				
خزونات	6	35 709 280	44 058 447	35 571 060
نرفاء والحسابات المتصلة بهم	7	1 242 400	5 944 977	2 928 597
fe		E 007 04E	4 670 006	0.070.200
سول جارية أخرى	8	5 287 315	1 672 986	2 670 360
ميولة وما يعادل السيولة	9	40 969	13 787	1 873 953
7 , 1, 1 , 5, 2		42 270 064	54 600 407	43 043 970
موع الأصول الجارية		42 279 964	51 690 197	40 040 310
يموع الأصول		53 684 494	62 107 855	53 413 687

القوائم المالية المقفلة في 30 جوان 2014

المسوازنسة

(محتسب بالدينار التونسي)

31 دیسمبر	30 جوان	30 جوان	المذكر ات	
2013	<u>2013</u>	2014	التفسيرية	
				الذاتية والخصوم
				الذاتية
15 600 000	15 600 000	15 600 000		مال الإجتماعي
1 514 940	1 514 940	1 560 000		ات قانونية
11 500 000	11 500 000	11 500 000		للدار
5 868 728	5 868 425	5 966 752		ات أخرى
120 437	120 437	-		المؤجلة
34 604 105	34 603 802	34 626 752		ع الأهوال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة
802 343	(1 077 553)	50 557		لسنة
35 406 448	33 526 249	34 677 309	10	ع الأهوال الذاتية قبل التخصيص
				م الغير الجارية
1 284 207	1 515 546	3 448 883	11	U
200 000	-	400 000		ع
1 484 207	1 515 546	3 848 883		ع الخصوم الغير الجارية
				م الجارية
2 259 998	1 509 770	2 535 701	12	ون والحسابات المتصلة بهم
5 173 693	10 817 176	4 346 811	13	م الجارية الاخرى
9 089 341	14 739 114	8 275 790	14	دات البنكية وغيرها من الخصوم المالية
16 523 032	27 066 060	15 158 302		ع الخصوم الجارية
18 007 239	28 581 606	19 007 185		ع الخصوم
53 413 687	62 107 855	53 684 494		ع الأهوال الذاتية والخصوم

		*****	***						
قائمة النتائج									
		، بالدينار التونسي)							
31 دیسم	30 جوان	30 جوان	المذكرات						
2013	2013	2014	التفسيرية						
				إدات الاستغلال					
16 789 000	2 110 000	2 921 200	15	اخيل					
301 902	36 439	166 514	16	ادات الإستغلال الأخرى					
829 714	339 495	225 910		يل أعباء					
17 920 616	2 485 934	3 313 624		موع إيارادات الاستغلال					
				باء الاستغلال					
13 503 587	1 848 678	2 196 754	17	ة المحلات المباعة					
683 670	345 288	272 017	18	اء الأعوان					
560 843	133 396	308 670	20	صطات الإستهلاكات والمدخرات					
1 221 040	806 409	235 567	19	اء الإستغلال الأخرى					
15 969 140	3 133 771	3 013 008		موع أعياء الاستغلال					
1 951 476	(647 837)	300 616		جة الاستغلا <u>ل</u>					
(696 666)	(249 018)	(302 946)	21	اء مالية صافية					
128 682	85 350	170 593	22	ادات التوظيفات					
173 384	16 187	38 714	23	رباح العادية الاخرى					
(409 891)	(280 125)	(139 568)	24	سائر العادية الاخرى					
1 146 985	(1 075 443)	67 409		جة الأنشطة العادية قبل احتساب الأداءات					
(344 642)	(2 110)	(16 852)	13	اء على الشركات					
802 343	(1 077 553)	50 557		يجة الصافية					

		30 جوان 2014	الية المقفلة في	القوائم الم

		ت النقدية	جدول التدفقان	
		•	(محتسب بالدينار	
31 دیسمبر	30 جوان	30 جوان	المذكرات	
2013	2013	2014	التفسيرية	
000 040	(4.077.550)	50.557		ت النقدية المتصلة بالاستغلال
802 343	(1 077 553)	50 557		ة الصافية ت بالنسبة لـ :
				ے بانسبه نـ .
629 021	133 396	308 670	20	مخصصات الإستهلاكات والمدخرات
(68 178)	-	-	20	استرداد على مدخرات
631	328	304	10	فوائد لفائدة الصندوق الإجتماعي
				: :
9 873 644	1 386 257	(138 220)	25	لمخزونات
6 391 693	3 622 591	1 686 197	25	لحرفاء والحسابات المتصلة بهم
(217 774)	714 144	(2 616 955)	25	الأصول الجارية الأخرى
(5 614 223)	(2 892 979)	(1 046 123)	25	المزودون والخصوم الجارية الأخرى
11 797 157	1 886 184	(1 755 570)		ات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) الاستغلال
				ات النقدية المتصلة بأنشطة الاستثمار
(5 897)	(5 293)	(11 402)	4	الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية وغير مادية
(1 000 000)	(1 000 000)	(1 135 000)	5	الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول مالية
5 964	3 044	2 919	5	المقابيض المتأتية من بيع و تسديد أصول مالية
(999 933)	(1 002 249)	(1 143 483)		ات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة الاستثمار
				ات النقدية المتصلة بأنشطة التمويل
2 000 000	7 000 000	5 000 000	14	المقابيض المتأتية من القروض
(14 944 475)	(13 617 910)	(2 387 102)		العقابية من العروك الدفوعات المتأتية من سداد قروض
(2 776 718)	(606 895)	(197 115)	13 و 13	صرف المرابيح وغيرها من أنواع التوزيع
(15 721 193)	(7 224 805)	2 415 783		ات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة التمويل
(4 923 969)	(6 340 870)	(483 270)		لغزينة
	` '	` ,		
4 737 859	4 737 859	(186 110)	9 و 14	ة في بداية السنة
(186 110)	(1 603 011)	(669 380)	9 و 14	ة في نهاية السنة

الارصدة الوسيطة للتصرف

(محتسب بالدينار التونسي)

31 دىسىمبر	30 جوان	30 جوان	الارصدة	31 دیسمبر	30 جوان	30 جوان	الاعباء	31 ديسمبر	30 جوان	30 جوان	الايرادات
2013	2013	2014		2013	2013	2014		2013	2013	2014	
3 285 413	261 322	724 446	الهامش التجاري	13 503 587	1 848 678	2 196 754	كلفة المحلات المباعة	16 789 000	2 110 000	2 921 200	مبيعات السلع و غير ها من اير ادات الاستغلال
-	_	-	_	1 127 607	757 038	221 634	أعباء خارجية أخرى	3 285 413	261 322	724 446	الهامش التجاري
_	_	_	_					301 902	36 439	166 514	ايرادات الإستغلال الأخرى
								829 714	339 495	225 910	تحويل أعباء
3 289 422	-119 782	895 236	القيمة المضافة الخام	1 127 607	757 038	221 634	المجموع	4 417 029	637 256	1 116 870	المجموع
				683 670	345 288	272 017	أعباء الاعوان				
			_	93 433	49 371	13 933	ضرائب وأداءات	3 289 422	-119 782	895 236	القيمة المضافة الخام
2 512 319	-514 441	609 286	زائد (ناقص) الاستغلال الخام	777 103	394 659	285 950	المجموع	3 289 422	-119 782	895 236	المجموع
			_	0	514 441	0	ناقص الاستغلال الخام	2 512 319	0	609 286	زائد الاستغلال الخام
			-	560 843	133 396	308 670	مخصصات الاستهلاكات والمدخرات	173 384	16 187	38 714	أرباح عادية أخرى
			_	409 891	280 125	139 568	خسائر عادية أخرى	128 682	85 350	170 593	إيرادات التوظيفات
			_	696 666	249 018	302 946	أعباء مالية صافية				
			_	344 642	2 110	16 852	الأداء على الشركات				
802 343	-1 077 553	50 557	نتيجة الانشطة العادية	2 012 042	1 179 090	768 036	<u>المجموع</u>	2 814 385	101 537	818 593	المجموع
802 343	-1 077 553	50 557	النتيجة الصافية								

الإيضاحات حول القوائم المالية

مذكرة 1: تقديم الشركة

تأسست الشركة العقارية التونسية السعودية في 24 أفريل 1984 برأس مال قدره 5.000.000 دينارا مقسم إلى 50.000 سهما بقيمة 100 دينارا لكل سهم .

وقع الترفيع في رأس المال من 5.000.000 دينارا إلى 7.500.000 دينارا وذلك بقرار من الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 15 أفريل 1992.

قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 5 جوان 2005 التخفيض في القيمة الاسمية للأسهم، وذلك من 100 دينار إلى 5 دنانير للسهم الواحد ليصبح عدد الأسهم المكوّنة لرأس المال 1.500.000 سهما .

وقررت نفس الجمعية فتح رأس مال الشركة وإدراج أسهمها بالسوق الأولى لبورصة الأوراق المالية بتونس. و قد تمت عملية الإدراج في شهر فيفري 2006 بإحالة 240.000 سهم عن طريق عرض عمومي للبيع، وبإصدار 300.000 أسهم جديدة بسعر إصدار يساوي 11 دينار، نتج عنها الترفيع في رأس المال ليصبح 9.000.000 دينار، و تحصيل منحة إصدار قدر ها 1.800.000 دينار.

كما قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 2 جوان 2006 التخفيض في القيمة الاسمية للأسهم، وذلك من 5 دنانير إلى دينار واحد ليصبح عدد الأسهم المكونة لرأس المال 9.000.000 سهم.

هذا و قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعة داقعي 8 ديسمبر 2006 الترقيع في رأس مال الشركة من 9.000.000 دينار إلى 13.000.000 دينار و ذلك بإصدار 3.000.000 أسهم جديدة بسعر إحدار يساوي 2.5 دينار، تاتج عن ذلك تحصيل منهة إحدار قدر ها 4.500.000 دينار، وبإصدار وبإصدار 1.000.000 أسهم جديدة وقع اقتطاعها من مدخرات الشركة وإسنادها مجانيا للمساهمين.

و أخيارا قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة قي 15 جوان 2012 الترفيع قي رأس مال الشركة من 13.000.000 دينار إلى 15.600.000 دينارا و ذلك بإصدار 2.600.000 أسهم جديدة وقع اكتتابها نقدا بسعر إحدار يساوي القيمة الاسمية وقدرها 1 دينار يضاف إليها منهة إحدار قدرها 2 دينار على أن تتمتع الأسهم الجديدة بالأرباح الموزعة اعتبارا من غرة جانفي 2012.

هذا وتم التصريح بالإكتتاب والدفع بتاريخ 17 جانفي 2013.

يتمثل غرض الشركة فيما يلى:

- 1- مباشرة جميع الأنشطة المتعلقة بالبعث العقاري من شراء وبناء وتجديد للعقارات من أراضي وعمارات فردية أو جماعية المعدة للسكن أو الإدارة أو ذات الصبغة التجارية أو السياحية أو الصناعية التقليدية أو غيرها سواء بالبلاد التونسية أو بالخارج.
- 2- تقسيم وتهيئة وتجهيز الأراضي المخصصة غاية إعدادها للسكن أو الإدارة أو كل غاية أخرى التجارية منها أو السياحية بدون تحديد.
- 3- إقتناء وبيع ، سواء عن طريق المساهمة أو المبادلة أو الشراء أو الإكتتاب أو غيرها وبناء وهدم وتركيز وتهيئة وإدارة وإستئجار كل العقارات المبنية أو غير المبنية وكذلك كل الأصول التجارية والمعدات والمواد المنقولة من أي نوع كانت وكل المؤسسات الصناعية والتجارية.
- 4- تكوين الشركات والإكتتاب وشراء السندات وإكتساب مصالح والتجميع والمشاركة والمساهمة بالأثاث أو بالعقارات والإدماج والقرض وفتح الإعتمادات لكل المؤسسات الصناعية أو التجارية المرتبطة بغرض الشركة.
- 5- إقتناء الممتلكات المنقولة أو العقارية وشراء وتوريد كل المنتوجات والمعدات والأجهزة والألات والأدوات الصالحة والضرورية لإحدى العمليات المذكورة أعلاه.
- 6- وعلى وجه العموم القيام بكل العمليات المالية أو التجارية أو الصناعية أو المنقولة أو العقارية أو غير نلك من العمليات المرتبطة بصفة مباشرة أو غير مباشرة بموضوع الشركة أو بأي موضوع مماثل أو متمم له.

المرجع المحاسبي

مذكرة 2: التصريح بالتقيد

ضبطت القوائم المالية وفقا لأحكام نظام المحاسبة للمؤسسات حيث أن الطرق والمبادئ المعتمدة لتقييد العمليات تتلاءم كليا مع الطرق والمبادئ المنصوص عليها ضمن المعايير المحاسبية المعمول بها.

مذكرة 3: الطرق والمبادئ المحاسبية المطبقة

ضبطت القوائم المالية باعتماد المفهوم المالي لرأس المال مع الخفاظ بقاعدة التكلفة التاريخية كقاعدة للقيس.

تتلخص الطرق والمبادئ المحاسبية الاكثر دلالة والمعتمدة لاعداد القوائم المالية كالآتى:

1.3 الوحدة النقدية

تحتسب الجداول المالية بالدينار التونسى.

2.3 المجمدات

لاتشمل المجمدات إلا على العناصر التي تتجاوب مع ضوابط الإقرار بالأصول.

وتسجل المجمدات بسعر تكلفتها أو بقيمة اقتنائها إيدر جافي التكلفة ثمن الشراء والمعاليم والأداءات المتحملة والغير قابلة للإسترجاع والمصاريف المباشرة مثل مصاريف التسليم والتركيب.

تستهلك المجمدات عند بدء الاستعمال حسب طريقة الاستهلاك المتساوي الاقساط و على أساس النسب التالية :

-	المنظومات الإعلامية	%33
-	مبان	%5
-	معدات نقل	%20
-	معدات اعلامية	%15
-	الأثاث والمعدات الإدارية	%10
_	أشغال الترتيب والتهيئة والتركيب	%10

3-3 سندات المساهمة

تسجل سندات المساهمة بقيمة اقتنائها. ويتخذ مخصص لنقص قيمة سندات المساهمة بالنسبة للسندات التي تتجاوز قيمة اقتناءها حصة الأصول الصافية الراجعة للشركة العقارية التونسية السعودية. وتحدد هذه الأصول الصافية لآخر الجداول المالية المتوفرة.

4.3 المخزونات

تقيم الأراضي والمحلات التجارية والشقق المعدة للبيع بسعر التكلفة.

إلا أنه وبالنسبة لمشروع برج خفشة 3 تضم قيمة المخزون نسبة من الهامش بعنوان القسط الذي تمت فيه وعود بيع رسمية وذلك وفقا لطريقة النسبة المائوية لتقدم الأشغال في إطار عقود البياء مثلما ورد بالفقرة 11 وما يليها من المعيار المحاسبي عدد 9 المتعلق بعقود البناء.

تسجل كل المصاريف المتعلقة بالأشغال الجارية في الشراءات.

عند نهاية السنة تحول كل الشراءات والقسط الصحيح من التكاليف المباشرة والتكاليف عير المباشرة التي تتصل بصفة معقولة بكل مشروع إلى حساب المخزونات وتحول تكلفة المحل المياع من حساب المخزونات إلى حساب " كلفة المحلات المباعة ".

5.3 القروض

يتم احتساب أصل القروض التي يقع إسنادها من طرف السوك ضمن الخصوم الغير الجارية. فيما تدرج الأقساط التي ستحل آجالها في أقل من سنة ضمن الخصوم الجارية.

هذا و يقع دمج فوائد القروض المخصصة لتمويل مشاريع معينة، ضمن كلفة المخزونات.

مذكرة 4: الأصول الثابتة المادية وغير المادية

بلغت الأصول الثابتة المادية وغير المادية الصافية من الاستهلاكات في 30 جوان 2014 ما قدره 497.669 د، مقابل 532.477 د في 31 ديسمبر 2013.

31 دیسمبر	30 جوان		
2013	2014		
19 997	19 997		الأصول الثابتة غير المادية
1 175 408	1 186 810		الأصول الثابتة المادية
1 195 405	1 206 807	القيمة الخام	
(19 997)	(19 997)		استهلاكات الأصول الثابتة غير المادية
(642 931)	(689 141)		استهلاكات الأصول الثابتة المادية
(662 928)	(709 138)	قيمة الاستهلاكات	
532 477	497 669	القيمة الصافية	

يقدم الجدول المفصل للأصول الثابتة المادية وغير المادية كما يلي :

جدول الاصول الثابتة المادية وغير المادية والاستهلاكات في 30 جوان 2014

(محتسب بالدينار)

القيمة الصافية		الاستهلاكات			القيمة الخام		نسبة	
المحاسبية	30/06/2014	استهلاكات	2013/12/31	30/06/2014	إقتناءات	2013/12/31	الاستهلاكات	الأصول المادية وغير المادية
								الأصول الثابتة غير المادية
-	19 997	-	19 997	19 997	-	19 997	33%	- المنظومات الإعلامية
-	19 997	-	19 997	19 997	-	19 997		المجموع
								الأصول الثابتة المادية
406 836	300 705	17 689	283 016	707 541	-	707 541	5%	مبان
27 133	151 104	14 800	136 304	178 237	-	178 237	20%	معدات النقل
14 593	54 431	3 207	51 224	69 024	-	69 024	10%	أثاث ولوازم المكاتب
41 091	148 605	8 910	139 695	189 696	9 637	180 059	10%	التهيئة والتجهيز والتركيب
8 016	34 296	1 604	32 692	42 312	1 765	40 547	15%	معدات اعلامية
497 669	689 141	46 210	642 931	1 186 810	11 402	1 175 408		المجموع
497 669	709 138	46 210	662 928	1 206 807	11 402	1 195 405		المجموع العام

مذكرة 5: الأصول المالية

تحلل الأصول المالية كما يلي:

31 ديسمبر	30 جوان		
2013	2014		
9 818 799	10 918 799	<u>(¹)</u>	- مساهمات
18 441	50 522	<u>(ب)</u>	- قروض
9 837 240	10 969 321	المجموع الخام	
-	(62 460)		- مدخرات لإنخفاض قيمة المساهمات
9 837 240	10 906 861	المجموع الصافي	
			(أ) تحلل المساهمات كما يلي:
2 340	2 340		- الشركة المدنية " الأروقة 1"
5 233	5 233		- الشركة المدنية " الأروقة 2"
62 460	62 460		- الشركة المدنية " نابل سنتر "
10 000	10 000		- البنك التونسي للتضامن
8 738 766	10 838 766		- شركة " انترناشيونال سيتي سنتر "
1 000 000	-		تسبقة بعنوان المساهمة في الترفيع في - رأس مال شركة " انترناشيونال سيتي سنتر"
9 818 799	10 918 799	المجموع	
			(ب) تحلل عمليات التداول المسجلة في بند القروض كالأتي :
	18 441		الرصيد في 31 ديسمبر 2013
	35 000		- اضافات
	(2 919)		- تسدیدات
	50 522		الرصيد في 30 جوان <u>2014</u>

مذكرة 6: المخزونات

تحلل المخزونات كما يلي:

31 دیسمبر	30 جوان		
<u>2013</u>	2014		
22 945 972	25 280 946	<u>(i)</u>	- أشغال قيد الإنجاز
12 625 088	10 428 334	<u>(+)</u>	- مخزون المحلات
35 571 060	35 709 280	المجموع	
			(أ) تتجزأ الأشغال قيد الإنجاز كما يلي :
68 081	68 081		- أشغال قيد الإنجاز " بيتش كليب نابل "
2 055 338	2 055 338		- أشغال قيد الإنجاز " المركز العمراني الشمالي EHC "
3 293 896	3 293 896		- أشغال قيد الإنجاز " اسراء "
7 912 410	7 912 410		- أشغال قيد الإنجاز " نزهة "
4 332 812	4 332 812		- أشغال قيد الإنجاز " لمياء "
5 283 435	7 618 409		- أشغال قيد الإنجاز "ارض النصر"
22 945 972	25 280 946	المجموع	
			(ب) يحلل مخزون المحلات كما يلي :
839 308	434 014		- مخزون محلات " ديار الرحاب 5 "
10 310 175	8 562 715		- مخزون محلات " شاطئ القنطاوي "
41 500	41 500		- مخزون محلات " برج خفشة 1 "
1 222 168	1 222 168		- مخزون محلات " برج خفشة 3 "
14 687	14 687		- مخزون محلات " ديار سيدي سليمان 2 "
79 250	79 250		- مخزون محلات " بنزرت سنتر 1 "
118 000	74 000	*	- مخزون محلات "نابل سنتر" - سيتس للتصرف -
12 625 088	10 428 334	المجموع	

مخزونات متأتية على إثر تحويل أصول شركة سيتس للتصرف.
 يمكن تقديم العمليات المسجلة ضمن المخزونات عبر الجدول التالي:

جدول التغييرات المسجلة على المخزونات

	الرصيد في	لرصيد في الأشغال المزمع انجازها الأشغال ال		الأشغال المزمع انجازها عند نهاية السنة	كلفة المبيعات	الرصيد في
	31 دیسمبر 2013	عند بداية السنة		عند نهاية السنة		30 جوان 2014
	68 081	-	-	-	-	68 081
EH	2 055 338	-	-	-	-	2 055 338
	3 293 896	-	-	-	-	3 293 896
	7 912 410	-	-	-	-	7 912 410
	4 332 812	-	-	-	-	4 332 812
	5 283 435	-	2 334 974	-	-	7 618 409
قيد الإنجاز	22 945 972	-	2 334 974	-	-	25 280 946
	839 308	-	_	_	(405 294)	434 014
	10 310 175	-	-	-	(1 747 460)	8 562 715
	41 500	-	-	-	-	41 500
	1 222 168	-	-	-	-	1 222 168
	14 687	-	-	-	-	14 687
	79 250	-	-	-	-	79 250
	118 000	-	-	-	(44 000)	74 000
ن المحلات	12 625 088	-	-	-	(2 196 754)	10 428 334
<u>E</u> .	35 571 060	-	2 334 974	-	(2 196 754)	35 709 280

_
أشغال قيد الإنجاز
بيتش كليب نابل
المركز العمراني الشمالي EHC
اسر اء
نزهة
لمياء
النصر
مجموع الأشغال قيد الإنجاز
مخزون المحلات
ديار الرحاب 5
شاطئ القنطاوي
برج خفشة 1
برج خفشة 3
ديار سيدي سليمان 2
بنزرت سنتر 1
نابل سنتر
مجموع مخزون المحلات
المجموع

مذكرة 7: الحرفاء والحسابات المتصلة بهم

بلغ حساب " الحرفاء والحسابات المتصلة بهم " في 30 جوان 2014، ما قدره 1.242.400 د مقابل 2.928.597 د عند اختتام السنة الماضية ويتجزأ كالآتي :

31 دیسمبر	30 جوان		
2013	2014		
2 728 883	1 062 106		- حرفاء ، مستحقات عادية
293 874	293 874	(أ)	- حرفاء ، مستحقات عادية (سيتس التصرف)
134 075	129 695		- حرفاء ، أوراق مستحقة
204 430	189 390	<u>(i)</u>	- حرفاء ، أوراق مستحقة (سيتس للتصرف)
3 361 262	1 675 065	المجموع الخام	
(432 665)	(432 665)		- مدخرات لإنخفاض قيمة حسابات الحرفاء
2 928 597	1 242 400	المجموع الصافي	

(أ) مستحقات حرفاء متأتية على إثر تحويل أصول شركة سيتس للتصرف.

مذكرة 8: أصول جارية أخرى

تتجزأ الأصول الجارية الأخرى كالآتي:

31 دیسمبر	30 جوان		
<u>2013</u>	<u>2014</u>		
57 048	2 445 690		- تسبقات للمزودين
5 627	17 150		- تسبقات للأعوان
70 171	66 066		- الدولة، فائض الأداء على القيمة المضافة
436 508	551 337		- الدولة، فائض الضريبة على الشركات
2 111 437	2 057 232		- الحساب الجاري مع شركة " انتار ناشيونال سيتي سنتر "
-	10 626		- الحساب الجاري مع القابضة العربية للتعمير
264 259	279 087		- مدينون مختلفون
6 616	7 333		- أعباء مسجلة مسبقا
-	134 100		- ايرادات مستحقة
2 951 666	5 568 621	المجموع الخام	
(281 306)	(281 306)		- مدخرات
2 670 360	5 287 315	المجموع الصافي	

مذكرة 9: السيولة ومايعادل السيولة

تحلل أرصدة السيولة وما يعادل السيولة كما يلي:

31 ديسمبر	30 جوان		
2013	<u>2014</u>		
404 300	11 170		- كمبيالات وشيكات للقبض
1 469 360	29 700	<u>(¹)</u>	- بنوك
293	99		- الخزينة
1 873 953	40 969	المجموع	
			(أ) تحلل البنوك كما يلي :
31 ديسمبر	30 جوان		
<u>2013</u>	<u>2014</u>		
4 267	4 267		- بنك الإسكان تونس
1 465 093	25 433		- النجاري بنك
1 469 360	29 700	المجموع	

مذكرة 10: الأموال الذاتية

تحلل الأموال الذاتية كالآتي:

31 دیسمبر	30 جوان		
<u>2013</u>	<u>2014</u>		
15 600 000	15 600 000		- رأس المال الإجتماعي
1 514 940	1 560 000	<u>(أ)</u>	- احتياطات قانونية
11 500 000	11 500 000		- منح إصدار
39 226	39 530		- احتياطات الصندوق الاجتماعي
1 802 438	1 300 158		- احتياطات خاضعة إلى نظام جبائي خاص
3 836 921	4 436 921		- احتياطي اعادة استثمار معفاة
190 143	190 143	<u>(ب)</u>	- حصص تكميلية أخرى
120 437	-		- النتائج المؤجلة
34 604 105	34 626 752		مجموع الأموال الذاتية قبل النتيجة
802 343	50 557		نتيجة الفترة
35 406 448	34 677 309	<u>(ट)</u>	مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص

(أ) وقع تكوين الإحتياطي القانوني وفقا لمقتضيات الفصل 287 من مجلة الشركات التجارية.

حيث يجب على الشركة تخصيص نسبة 5% من الأرباح القابلة للتوزيع لهذا الإحتياطي وذلك إلى أن يبلغ عشر رأس مال الشركة. هذا ولا يمكن توزيع هذا الإحتياطي.

- يمثل رصيد هذا البند فائض قيمة التفويت في الأسهم الذاتية التي كانت قد (ب) اقتنتها الشركة قصد تعديل سعرها ببورصة الأوراق المالية بتونس.
 - (ج) فيما يلي جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية:

جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية في 30 جوان 2014

(محتسب بالدينار)

	**	توزيع	نتيجة	النتائج	أرباح	حصص	إحتياطي إعادة	احتياطات خاضعة	احتياطات الصندوق	منح	الإحتياطي	رأس المال	
وع	المجا	الأرباح	السنة	المؤجلة	مرصودة	تكميلية أخرى	إستثمار معفاة	إلى نظام جبائي خاص	الإجتماعي	إصدار	القانوني	الإجتماعي	
7 4	1 474	1 300 000	3 103 924	430 844	1 146 641	190 143	2 318 019	1 802 438	38 595	11 500 000	1 280 870	15 600 000	يد ف <i>ي</i> 31 ديسمبر ;
2 8	8 000	2 808 000	-3 103 924	-310 407	-1 146 641		1 518 902				234 070		سيصات المصادق من طرف الجلسة العادية المنعقدة في وان 2013
	631								631				على الصندوق ماعي
8	2 343		802 343										السنة
5 4	6 448	2 808 000	802 343	120 437	0	190 143	3 836 921	1 802 438	39 226	11 500 000	1 514 940	15 600 000	يد ف <i>ي</i> 31 ديسمبر ;
-7	0 000	780 000	-802 343	-120 437			600 000	-502 280			45 060		ميصات المصادق من طرف الجلسة العادية المنعقدة في وان 2014
	304								304				على الصندوق ماعي
	0 557		50 557										الفترة
4 6	7 309	780 000	50 557	0	0	190 143	4 436 921	1 300 158	39 530	11 500 000	1 560 000	15 600 000	يد في 30 جوان ;

يد ف <i>ي</i> 31 ديسمبر	رُو
	01:
سيصات المصادق	تخو
من طرف الجلسة	عليه
العادية المنعقدة في	لعام
وان 2013	- 14
على الصندوق	وائد
ىاعي	لإجا
السنة	تيج
يد ف <i>ي</i> 31 ديسمبر	ارم
	01:
سيصات المصادق	تخو
من طرف الجلسة	عليه
العادية المنعقدة في	أعام
وان 2014	- 10
على الصندوق	وائد
ماعي	_
	_
ماعي	_

جدول القروض في 30 جوان 2014

(محتسب بالدينار)

2014	د في 30 جوان ا	الرصيا	التسديدات	إعادة جدولة	الإضافات	الرصيد في بداية الفترة	تسديد	مدة ال	نسبة الفائدة	مبلغ القرض	المقرضون
أقل من سا	أكثر من سنة	الرصيد									
666 667	-	666 667	-	-	-	666 667	(2015 - 2014)	كل ثلاثة أشهر	TMM + 2,50%	666 667	الشركة التونسية معودية للإستثمار الإنمائي
808 645	706 900	1 515 545	(387 102)	-	-	1 902 647	(2016 - 2013)	شهريا	TMM + 1,5%	2 400 000	بنك تونس العربي ولي
-	-	-	-	(3 741 983)	-	3 741 983	(2013 - 2012)	كل ثلاثة أشهر	TMM + 1,5%	5 000 000	الشركة التونسية معودية للإستثمار الإنمائي
000 000	741 983	3 741 983	-	3 741 983	-	-	(2015 - 2014)	كل ثلاثة أشهر	TMM + 2,5%	3 741 983	الشركة التونسية معودية للإستثمار الإنمائي
-	2 000 000	2 000 000	-	-	2 000 000	-	(2017 - 2015)	شهريا	TMM + 2,5%	7 000 000	بنك تونس العربي ولي
475 312	3 448 883	7 924 195	(387 102)	-	2 000 000	6 311 297	-	-	-	18 808 650	جملـــــة القروض

مذكرة 12: المزودون والحسابات المتصلة بهم

يحلل بند " المزودون والحسابات المتصلة بهم " كالأتي :

	30 جوان	31 دیسمبر
	2014	2013
- مزودو استغلال	1 419 351	1 130 565
- مزودون ، خصم بعنوان الضمان	564 848	578 879
- مزودون ، سندات متعین دفعها	551 502	550 554
المج	2 535 701	2 259 998

مذكرة 13: الخصوم الجارية الأخرى

تحلل الخصوم الجارية الأخرى كما يلي:

	30 جوان	31 دیسمبر
	2014	<u>2013</u>
- تسبقات الحرفاء	255 875	433 475
- الأعوان - أجور مستحقة	34 560	60 369
- الدولة ، الضرائب والأداءات	107 333	522 634
- الضريبة على الشركات للدفع	16 852	-
- ضمان إجتماعي وهياكل إجتماعية أخرى	24 360	48 729
 الحساب الجاري مع القابضة العربية للتعمير 	-	738 566
- الحساب الجاري للمساهمين	440 441	474 441
- حصص أرباح للدفع	3 197 670	2 614 785
- مختلف الدائنين	131 617	128 252
- أعباء أخرى للدفع	108 705	123 044
 مدخرات جارية للمخاطر والأعباء 	29 398	29 398
<u>1</u>	4 346 811	5 173 693

مذكرة 14: المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية

بلغ حساب " المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية " في 30 جوان 2014، 8.275.790 د مقابل 9.089.341 د عند اختتام السنة الماضية وتتجزأ كالآتي :

31 ديسمبر	30 جوان		
<u>2013</u>	<u>2014</u>		
1 285 107	4 475 312	(أنظر مذكرة 11)	 آجال أقل من سنة على قروض غير جارية
3 741 983	-		- آجال غير خالصة على قروض غير جارية
2 000 000	3 000 000		- قروض قصيرة المدى
1 906	1 906		- بنك الإسكان المنستير 2
1 839 959	490 515		- ستوسيد بنك
73 916	165 103		- بنك تونس العربي الدولي
143 169	51 712		- بنك الامان
1 113	1 113		 الشركة التونسية للبنك
2 188	90 129		- فوائد مطلوبة
9 089 341	8 275 790	المجموع	

الايضاحات حول قائمة النتائج

مذكرة 15: المداخيل

تحلل المداخيل كما يلي:

31 دىسىمبر	30 جوان
2013	2014
4 215 000	2 235 000
12 564 000	640 400
10 000	5 000
-	40 800
16 789 000	2 921 200

مذكرة 16: إيرادات الإستغلال الأخرى

تحلل إيرادات الإستغلال الأخرى كما يلى:

31 ديسمبر	30 جوان		
2013	<u>2014</u>		
181 950	134 100	(¹)	 أتعاب التصرف " انتارناشيونال سيتي سنتر "
230	-	(-)	- أتعاب تسويقية
75 612	17 814		- إسترجاع مصاريف الملكية المشتركة
30 200	12 850		- أتعاب انجاز العقود -
13 910	1 750		- إيرادات أخرى
301 902	166 514	المجموع	

- (أ) تتمثل هذه الأتعاب في الخدمات المسداة لفائدة شركة انترناشيونال سيتي سنتر وفقا للإتفاقية الممضاة في 05 ديسمبر 2003 والمصادق عليها من طرف مجلس ادارة الشركتين. وحدد هذا المبلغ بنسبة 3% من قيمة الأشغال التي قامت بها الشركة المذكورة.
- (ب) نتمثل هذه الأتعاب في الخدمات التسويقية المسداة لفائدة شركة انترناشيونال سيتي سنتر وفقا للإتفاقية الممضاة في 05 ديسمبر 2003 والمصادق عليها من طرف مجلس ادارة الشركتين. وحدد هذا المبلغ بنسبة 2% من قيمة المبيعات السنوية لشركة انترناشيونال سيتي سنتر.

مذكرة 17: كلفة المحلات المباعة

تحلل كلفة المحلات المباعة كما يلي:

31 دیسمبر	30 جوان	
2013	2014	
3 645 559	1 747 460	كلفة المحلات المباعة " شاطئ القنطاوي "
9 858 028	405 294	كلفة المحلات المباعة " ديار الرحاب 5 "
-	44 000	كلفة المحلات المباعة " نابل سنتر "
13 503 587	2 196 754	المجموع

مذكرة 18: أعباء الأعوان

تحلل أعباء الأعوان كالتالي:

31 ديسمبر	30 جوان
2013	2014
608 626	242 187
65 148	25 997
9 896	3 833
683 670	272 017

مذكرة 19: أعباء الإستغلال الأخرى

تحلل أعباء الإستغلال الأخرى كما يلي:

30 جوان ا
2014
35 9 311
16 9 965
4 1 547
4 924
29 21 747
68 105
00 27 256
6 852
8 540
79 50 258
89 8 740
08 12 564
0 2 560
17 15 012
199 887
3 841
2 2 267
78 5 842
96 1 313
0 670
- 34
13 933
00 -
00 -
10 235 567

مذكرة 20: مخصصات الإستهلاكات والمدخرات

تحلل مخصصات الإستهلاكات والمدخرات كما يلي :

31 دیسمبر	30 جوان		تحل محصصات الإستهريات والمتحرات عما يني .
2013	2014		
91 462	46 210		 مخصصات الإستهلاكات للأصول الثابتة المادية
_	62 460		- مخصصات مدخرات إنخفاض قيمة الأصول المالية
279 611	-		- مخصصات مدخرات إنخفاض قيمة المستحقات على الحرفاء
28 550	-		 مخصصات مدخرات إنخفاض قيمة الأصول الجارية الأخرى
229 398	200 000		- مخصصات مدخرات للمخاطر والأعباء
(68 178)	-		- استرداد على مدخرات لإنخفاض قيمة الأصول الجارية الأخرى
560 843	308 670	المجموع	
			مذكرة 21: أعباء مالية صافية
			تحلل الأعباء المالية الصافية كما يلي:
31 دیسمبر	30 جوان		
2013	2014		
536 570	321 945		_ فوائد القروض
715 315	75 391		_ فوائد بنكية
68 422	36 888		_ أعباء على حساب جاري للشركاء
4 531	377		_ أعباء مالية أخرى
(628 172)	(131 655)		_ أعباء مدمجة ضمن المخزون
696 666	302 946	المجموع	
			مذكرة 22: إيرادات التوظيفات
			تحلل إيرادات التوظيفات كما يلي :
31 ديسمبر	30 جوان		
2013	2014		
128 682	170 587		_ فوائد على حساب جاري للشركاء
-	6		_ فوائد بنكية
128 682	170 593		المجموع

مذكرة 23: الأرباح العادية الأخرى

تحلل الأرباح العادية الأخرى كما يلي:

31 دیسمبر	30 جوان		
<u>2013</u>	<u>2014</u>		
155 290	32 908		
15 447	-		
2 647	5 806		
173 384	38 714		

- تصفية حسابات قديمة

- منحة متعلقة بتغطية مصاريف مأموريات عمل

- الأرباح الأخرى

المجموع

مذكرة 24: الخسائر العادية الأخرى

تحلل الخسائر العادية الأخرى كما يلي:

31 دیسمبر 2013	30 جوان 2014		
106 017	2 095		
277 492	131 986		
26 382	5 487		
409 891	139 568		

- تصفية حسابات قديمة
- مصاريف أشغال لمشاريع تمت تصفيتها
 - خسائر أخرى

المجموع

الايضاحات حول جدول التدفقات النقدية

مذكرة 25: جدول تغييرات الأصول والخصوم المتصلة بجدول التدفقات النقدية

	التغييرات	30 جوان	31 دیسمبر
	التغييرات	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	(420,000)	25 700 200	25 574 000
المخزونات	(138 220)	35 709 280	35 571 060
الحرفاء والحسابات المتصلة بهم	1 686 197	1 675 065	3 361 262
الأصول الجارية الأخرى	(2 616 955)	5 568 621	2 951 666
المزودون والحسابات المتصلة بهم	275 703	2 535 701	2 259 998
الخصوم الجارية الأخرى	(826 882)	4 346 811	5 173 693
حصىص أرباح للدفع	(582 885)	(3 197 670)	(2 614 785)
مدخرات جارية للمخاطر والأعباء	-	(29 398)	(29 398)
فوائد مطلوبة	87 941	90 129	2 188
التغيير في حساب المزودين والخصوم الجارية الأخرى	(1 046 123)	3 745 573	4 791 696

مذكرة 26: التعهدات خارج الموازنة

تتمثل التعهدات خارج الموازنة في رهون عقارية مقدّمة لفائدة البنوك يمكن تفصيلها كالأتي :

المبلغ	البنك المستفيد	إسم العقار	المشروع
9.000.000	ستوسيد بنك	شط المرسى V	شاطئ القنطاوي
3.000.000	التجاري بنك	السعادة	الرحاب 5
2.400.000	بنك تونس العربي الدولي	وردة 21	:11
7.000.000	بنك تونس العربي الدولي	ورده 21	النصر
4.550.000	بنك تونس العربي الدولي	نز هة 544	نجمة القنطاوي
10.600.000	بنك الأمان	لر هه 44٪	تجمه العنصو ي

مذكرة 27: الوقائع اللاحقة لتاريخ الختم

لا توجد وقائع هامة هدت بعدا الريخ القارة المحاسبية والذي تجعل من الطروري تسوية بعض عناصر وخصوم القوائم المالية أو تقديم معلومة تكميلية.

حضرات السادة المساهمين للشركة العقارية التونسية السعودية

2014	30	

حضرات السادة المساهمين،

- 1. تنفيذا للمهمة التي أسندتها لنا جمعيتكم العامة العادية، قمنا بفحص محدود للقوائم المالية الوسيطة للشركة العقارية التونسية السعودية والمتعلقة بالفترة الممتدة من غرة جانفي إلى 30 جوان 2014 والتي تبرز جملة للموازنة بـ 53.684.494 دينار تونسي وربحا صافيا قدره 50.557 دينار تونسي.
- 2. لقد قمنا بعملية الفحص المحدود للقوائم المالية الوسيطة للشركة العقارية التونسية السعودية والتي تحتوي على الموازنة في 30 جوان 2014 وكذلك على قائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية للفترة المحاسبية المنتهية بذات التاريخ والإيضاحات التي تحتوي على ملخص للمبادئ والطرق المحاسبية المعتمدة وكذلك على بيانات تفصيلية.
- 3. تتحمّل الإدارة مسؤولية الإعداد والتقديم النزيه لهذه القوائم المالية الوسيطة وفقا لنظام المحاسبة للمؤسسات. إنّ مسؤوليّتنا تتمثّل في إبداء رأي حول هذه القوائم المالية بناءا على فحصنا المحدود.

لقد قمنا بهذا الفحص وفقا للمعايير الدولية للتدقيق. تقتضي هذه المعايير القيام بتخطيط وتنفيذ عملية الفحص المحدود للتوصل إلى درجة معتدلة من القناعة فيما إذا كانت القوائم المالية خالية من أي خطأ جو هري.

تتضمن عملية الفحص المحدود بالأساس القيام باستفسارات مع موظفي الشركة والقيام بإجراءات تحليلية للمعطيات المالية، وهي إذن توفر مستوى من القناعة أقل من عملية التدقيق. لم نقم بعملية تدقيق و بالتالى لا نبدى رأيا تدقيقيا.

4. يضم رصيد المخزونات محلات ببرج خفشة 3 بقيمة 1.222.168 دينار.
 تم انجاز هذا المشروع خلال سنة 2005، إلا أنه ومنذ سنة 2008 لم تسجل الشركة بيوعات بعنوانه.

وبالتالي، ونظرا لعدم توفر عناصر إثبات قيمة التحقيق الصافية لهذه المحلات، فإننا لا نستطيع إبداء رأي حول قيمة هذا المخزون.

5. استنادا لعملية الفحص المحدود و باستثناء الإحتراز المذكور في الفقرة 4 أعلاه، فإنه لم تصل إلى علمنا أشياء قد تسبب في اعتقادنا بأن البيانات المالية الوسيطة للشركة العقارية التونسية السعودية، المقفلة في 30 جوان 2014، لا تمثل بصدق من كافة النواحي الجوهرية الوضعية المالية للشركة وكذلك نتيجة عملياتها وتدفقاتها النقدية للفترة المنتهية بذات التاريخ، وفقا لمبادئ المحاسبة المقبولة بالبلاد التونسية.

تونس، في 19 سبتمبر 2014

شركة تدقيق، محاسبة ومساعدة خالد دريرة

فينور مصطفى المذيوب